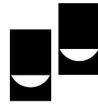


TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

RAPPORT DE GESTION

2016

RAPPORT DE GESTION 2016

I. Tribunal fédéral	2
II. Tribunal pénal fédéral	30
III. Tribunal administratif fédéral	48
IV. Tribunal fédéral des brevets	74

L'essentiel en bref

Avec 7743 affaires introduites, le volume des affaires du Tribunal fédéral est resté à un très haut niveau durant l'exercice écoulé (année précédente: 7853 affaires introduites). Le nombre d'affaires tranchées a augmenté de 1,5% à 7811 cas (année précédente: 7695 cas). La durée moyenne de procédure a été de 140 jours durant l'année écoulée (année précédente: 134 jours).

Le 14 novembre, la Cour plénière a décidé à une large majorité de soutenir le projet de révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) mis à jour en fonction du résultat de la procédure de consultation. Le projet de loi est très important pour le bon fonctionnement du Tribunal fédéral, plus spécialement dans le domaine pénal, particulièrement surchargé.

Le Tribunal fédéral attend du Parlement une décision de principe qui clarifie la licéité de l'utilisation des logiciels open source (OSS) au sein du pouvoir judiciaire ou plus exactement la collaboration entre les tribunaux en Suisse qui s'y rapporte.

Le 21 octobre, la conférence annuelle sur la justice, co-organisée par le Tribunal fédéral, a adopté à l'unanimité six thèses devant permettre la réalisation de la digitalisation de la juridiction suisse (dossier électronique judiciaire et communication électronique de pièces).



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	9
Coordination de la jurisprudence	10
Administration du tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	12
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	12
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	13
2. Indications à l'intention du législateur	14
Première Cour de droit civil	14
Première Cour de droit social	14
3. Statistiques	16

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président:	Ulrich Meyer
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 14 février 2017

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Gilbert Kolly
 Vice-président: Ulrich Meyer

Commission administrative

Président: Gilbert Kolly
 Vice-président: Ulrich Meyer
 Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

Conférence des présidents

Président: Jean Fonjallaz, président de la I^{re} Cour de droit public
 Membres: Andreas Zünd, président de la II^e Cour de droit public (jusqu'au 31.3.2016)
 Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
 Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public (dès le 1.4.2016)
 Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
 Nicolas von Werdt, président de la II^e Cour de droit civil
 Lucrezia Glanzmann, présidente de la II^e Cour de droit social
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
 Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
 Membres: Thomas Merkli
 Peter Karlen
 Ivo Eusebio
 François Chaix
 Lorenz Kneubühler

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd (jusqu'au 31.3.2016, par la suite membre)
 Hans Georg Seiler (dès le 1.4.2016, auparavant membre)
 Membres: Florence Aubry Girardin
 Yves Donzallaz
 Thomas Stadelmann
 Stephan Haag

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Kathrin Klett
Gilbert Kolly
Fabienne Hohl
Martha Niquille

Deuxième Cour de droit civil

Président: Nicolas von Werdt
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président: Christian Denys
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari
Niklaus Oberholzer
Yves Rüedi
Monique Jametti

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
Membres: Rudolf Ursprung
Jean-Maurice Frésard
Alexia Heine
Martin Wirthlin

Deuxième Cour de droit social

Présidente: Lucrezia Glanzmann
Membres: Ulrich Meyer
Brigitte Pfiffner
Francesco Parrino
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Luca Marazzi
François Chaix

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décision du 20 janvier en complément des décisions des 13 octobre 2014, 16 décembre 2014 et 19 octobre 2015.

Le président du Tribunal fédéral *Gilbert Kolly* et le juge fédéral *Rudolf Ursprung* ont donné leur démission pour fin 2016. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 28 septembre *Daniela Viscione*, juge au Tribunal cantonal du Canton d'Argovie et juge suppléante au Tribunal fédéral, de Frauenfeld/TG et Zurich, ainsi que *Marie-Chantal May Canellas*, juge au Tribunal administratif fédéral, de Bagnes/VS.

A la même date, l'Assemblée fédérale a élu *Markus Berger*, vice-président du Tribunal administratif du Canton d'Argovie, de Geuensee/LU, pour succéder à *Alois Camenzind*, juge fédéral suppléant, qui a quitté ses fonctions à fin 2016 pour raison d'âge.

Les Chambres fédérales réunies ont élu le 14 décembre, sur proposition du Tribunal fédéral, *Ulrich Meyer* en qualité de président et *Martha Niquille* à la fonction de vice-présidente du Tribunal fédéral pour les années 2017 et 2018. Lors de sa séance du 10 octobre, la Cour plénière a élu pour la nouvelle période biennale *Yves Donzallaz* en qualité de troisième membre de la Commission administrative et a recomposé les cours. Elle a en outre procédé à une autre élection concernant la présidence d'une cour le 20 janvier.

Le 22 décembre, la Conférence des présidents a nommé à sa présidence *Nicolas von Werdt* pour la nouvelle période biennale.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Stéphanie Musy*, *Mélanie Nasel*, *Stéphanie Feinberg*, *Olivier Bleicker*, *Jeremias Fellmann*, *Bendicht Lüthi*, *Janina Huber* et *Niklaus Matt*.

Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 16 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les affaires introduites se montent à 7743 unités (année précédente: 7853). Elles

ont diminué de 110 unités, soit 1,4% par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a statué sur 7811 affaires (année précédente: 7695). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 78 cas (année précédente: 58). Le tribunal a reporté au total 2748 affaires à l'année suivante (année précédente: 2811), ce qui donne une moyenne par cour de 393 affaires pendantes (année précédente: 401).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1160	1191
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1272	1240
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
Première Cour de droit civil	848	863
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1236	1182
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1469	1389
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	878	977
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	875	965
Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	5	4
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7743	7811

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral reste toujours à un très haut niveau, nonobstant le léger recul des affaires introduites. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 450 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006. On ne saurait encore parler d'une décharge du Tribunal fédéral, ce qui était cependant le but de la loi sur le Tribunal fédéral (2007). Le nombre des *affaires introduites* demeure au contraire très élevé, en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et tout particulièrement dans la Cour de droit pénal.

Le nombre d'*affaires tranchées* a pu être augmenté de 116 unités, soit 1,5%. Dans trois des sept cours, les affaires tranchées n'arrivent cependant pas à suivre la cadence des affaires introduites. 661 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4565 par une cour composée de trois juges et 2585 par un juge unique.

Le tribunal a traité 370 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 467). Parmi ces recours, huit (année précédente: 21) ont été totalement ou partiellement admis (2,2%; à titre de comparaison, le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures s'élève à 13%).

Le tribunal est arrivé dans l'ensemble à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure est passée à 140 jours, soit six jours de plus que l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, 38 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 20 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 30). Il a rédigé huit prises de position (année précédente: 7).

Organisation judiciaire fédérale

Au cours de l'année écoulée, la procédure de consultation relative à l'avant-projet de la *révision partielle de la LTF* s'est achevée; le Tribunal fédéral a pris position le 22 fé-

vrier. Avec cette révision partielle, la fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération du Tribunal fédéral devrait être consolidée. Les propositions ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral dans toutes les causes où se posent des questions juridiques de principe ou qui sont pour d'autres motifs particulièrement importantes. En contrepartie, le Tribunal fédéral serait déchargé des affaires de moindre importance. Cependant, la garantie d'accès au Tribunal fédéral dans toutes les causes où se posent des questions juridiques de principe ou qui sont pour d'autres motifs particulièrement importantes reste possible. L'Office fédéral de la justice a mis à jour le projet de révision en fonction du résultat de la consultation et a discuté des diverses propositions de modification avec le Tribunal fédéral. Le 31 octobre, il a remis au Tribunal fédéral le projet mis à jour. Le 14 novembre, la Cour plénière a décidé à une large majorité de soutenir la révision de la LTF dans la version qui lui a été proposée.

Relativement à la *question du site*, l'interpellation parlementaire Vogler (n° 14.4236), qui visait le renforcement du site de Lucerne, a été classée le 16 décembre après avoir été en suspens pendant deux ans. Le Postulat Vogler (n° 15.3754), lequel revendique une *cour de droit fiscal* pour renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal et qui est rejeté par le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral, n'a pas encore été traité au conseil. De même, l'interpellation Glättli (n° 15.3685), intitulée «Comment assurer la *publicité des jugements* en Suisse?» n'a pas encore été traitée. Quoi qu'il en soit, depuis l'entrée en vigueur de la LTF le 1^{er} janvier 2007, le Tribunal fédéral publie tous ses arrêts sur internet. Ceux-ci peuvent être consultés gratuitement, téléchargés et réutilisés.

Concernant l'objet RK/CAJ 16-10, le Tribunal fédéral a soutenu, face à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, les modifications dans les directives d'organisation de la loi sur le *Tribunal fédéral des brevets* proposées par le Tribunal fédéral des brevets; il a en revanche émis des réserves de nature constitutionnelle quant à la proposition de pouvoir définir l'anglais comme langue de procédure même lorsque toutes les parties n'y consentent pas.

Le Tribunal fédéral a soutenu le message additionnel du Conseil fédéral du 17 juin concernant la modification de la loi sur l'organisation des autorités pénales (n° 13.075, projet 2). Le 7 décembre, le Conseil des Etats, en sa qualité de premier conseil, a approuvé à l'unanimité la création d'une *cour d'appel* au Tribunal pénal fédéral. Cela doit permettre de créer, dans les affaires pénales fédé-

rales, au niveau de la Confédération le même système de recours que dans les cantons. Le Tribunal fédéral a en outre soutenu la création de vice-présidences dans les cours du Tribunal pénal fédéral.

Législation postale

Une base légale pour la validité de la signature est nécessaire pour garantir la valeur probante de l'accusé de réception des jugements. Cette signature sera saisie par la Poste au moyen d'une image numérique. Selon les travaux préparatoires en cours avec l'Office fédéral de la justice, une discussion a eu lieu en 2016 avec la cheffe du DETEC. Par la suite, l'Office fédéral de la communication a été chargé de compléter l'ordonnance sur la poste afin que, lors de la notification postale d'actes judiciaires ou de poursuite, la signature sur l'appareil technique de la Poste représente une confirmation valable de la réception de l'acte correspondant.

Coordination de la jurisprudence

Six procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 130 rapports et propositions (année précédente: 127). Ils y ont consacré 322 jours de travail (année précédente: 327). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 393 000 francs au total (année précédente: 390 000 francs).

Personnel

Comme l'an passé, l'effectif ordinaire du personnel (sans les juges) s'élevait à 278,6 postes, dont 132 postes de greffiers. Parmi ces derniers, 7,7 postes sont réunis en un pool de greffiers et soumis à la Commission administrative, ce qui permet d'équilibrer la fluctuation de la

charge de travail entre les diverses cours. La moyenne annuelle d'occupation était de 278,4 postes, respectivement 129,7 postes de greffiers.

Informatique

Le 14 mars, la Commission administrative a pris trois décisions de principe concernant la digitalisation. Selon la première décision, le Tribunal fédéral réalise pour lui-même le dossier judiciaire électronique. Le Tribunal fédéral ne peut toutefois faire cavalier seul qu'en ce qui concerne le dossier du Tribunal fédéral, qui sera archivé au Tribunal fédéral à l'issue du procès; les dossiers des instances précédentes doivent encore être consultés sur papier. En vertu de la deuxième décision, le Tribunal fédéral prend les initiatives nécessaires pour la modification des lois de procédure et conformément à la troisième décision, il cherche à collaborer avec les cours suprêmes cantonales.

Le service informatique a mené des travaux préparatoires approfondis afin de pouvoir commencer dès l'année suivante à introduire progressivement le dossier électronique. Le dossier judiciaire électronique (eDossier), la communication électronique des écrits (CEE) et, pour l'administration du Tribunal fédéral, la gestion électronique des affaires (GEVER) représentent pour la direction du tribunal et l'informatique, pour les années à venir, un défi majeur qui ne pourra être surmonté que si, d'une part, le tribunal obtient les moyens nécessaires et si, d'autre part, une obligation légale est introduite pour les utilisateurs professionnels (voir à ce sujet également ci-dessous, sous Relations avec les tribunaux cantonaux et avec la CCDJP).

Le Canton de Berne a publié un avis de droit concernant les conditions légales d'utilisation de logiciels open source (OSS) dans l'administration publique, en particulier dans le Canton de Berne. L'avis de droit du 18 août arrive à des conclusions totalement différentes de celles de l'avis de droit du 26 mars 2014 commandé par l'administration fédérale. Le Tribunal fédéral attend du Parlement une décision de principe qui clarifie la licéité de leur utilisation au sein du pouvoir judiciaire ou plus exactement dans le cadre de la collaboration entre les tribunaux en Suisse.

Information et documentation juridiques

Les interdépendances entre la bibliothèque et le service de documentation se sont développées à un tel point qu'il semblait évident de réunir les deux services sous une direction commune. Le nouveau service s'intitule «Information et documentation juridiques» (InfoDoc).

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'est élevé à 38 (année précédente: 39).

Archives

Le projet de digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral, d'une durée de deux ans, a fait l'objet d'un appel d'offres public. Le projet a débuté à la fin de l'année sous revue.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 319 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 290). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 60 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, la détention ou d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité.

Le Tribunal fédéral a diffusé 61 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 54). Sept autres communiqués de presse ont concerné l'organisation, l'administration et la politique d'information du Tribunal fédéral. Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Depuis le 26 janvier, les communiqués de presse du Tribunal fédéral sont également diffusés sur Twitter. Le Tribunal fédéral publie en outre sur sa page internet des séquences filmées de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision d'une sélection de délibérations publiques depuis le 27 avril.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 21 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à Berne la *conférence annuelle sur la justice* en collaboration avec la Cour suprême du Canton de Berne qui l'a accueillie. Le thème central a porté, comme l'année précédente, sur la question de savoir comment introduire le dossier électronique dans la justice suisse et la communication électronique auprès des tribunaux. A cet effet, la conférence sur la justice a adopté dans un consensus général, à l'unanimité, six thèses devant permettre la réalisation de la digitalisation de la juridiction suisse.

Relations avec la CCDJP

Le 17 novembre, le président du Tribunal fédéral a présenté à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) la requête de la part des tribunaux d'introduire le dossier électronique dans la juridiction suisse et de rendre obligatoire la communication électronique pour les utilisateurs professionnels. La CCDJP a décidé à l'unanimité d'inviter le Conseil fédéral à établir une obligation légale d'introduire l'E-justice dans les juridictions civile, pénale et administrative ainsi que devant les autorités de poursuite pénale.

Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 18 avril, les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal fédéral.

Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Le Tribunal fédéral a rendu leur visite à la Cour constitutionnelle autrichienne à Vienne et au Conseil d'Etat français à Paris. Il a pris part à divers congrès et conférences à l'étranger.

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a en outre présidé l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF). Le président du Tribunal fédéral a dirigé les séances du bureau qui ont eu lieu à Bruxelles et à Chisinau.

Le Tribunal fédéral a reçu du 6 au 9 avril une délégation de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie accompagnée de son vice-président, M. Mavrin, pour des entretiens de travail.

Bâtiment du tribunal

Les CFF ont vendu à une société immobilière privée le bâtiment du Gothard situé au Schweizerhofquai 6 à Lucerne, lequel abrite les deux Cours de droit social du Tribunal fédéral. L'utilisation du bâtiment par le Tribunal fédéral est garantie durant des années encore.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus)

de 92 742 000 francs et un total de recettes de 13 603 000 francs. Le taux de couverture s'élève ainsi à 14,7%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 12 061 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 119 000 francs, soit 9,3% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 82 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Le Tribunal fédéral a participé sur une base volontaire aux mesures d'économie de la Confédération pour le montant souhaité.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	92 742 000
Recettes	13 603 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances

Le 31 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2015, ainsi que le budget 2017. Les questions générales, portant notamment sur divers objets parlementaires, ainsi que sur l'introduction de l'eDossier au sein des tribunaux suisses et de GEVER dans l'administration judiciaire, ont été abordées en commun. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 13 octobre au Tribunal fédéral des brevets et le 14 octobre au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 10 novembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Trois nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a liquidé une dénonciation à laquelle il n'a pas été donné suite.

La dénonciation qui avait été introduite l'année précédente par la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10), devenue sans objet, a pu être rayée du rôle. Après les départs du président et du second vice-président ainsi que l'élection de leur successeur, la question des ressources, thématique dans la dénonciation, ne se posait plus dans les mêmes termes.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vues et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. Le thème principal portait, comme à l'égard des tribunaux cantonaux (voir ci-dessus), sur la mise en œuvre du dossier judiciaire électronique et également de l'administration judiciaire électronique, ainsi que la création qui en découle d'un archivage électronique et d'un nouveau plan de classement pour les affaires administratives. La coordination au sein du nouveau modèle de gestion (NMG) s'est poursuivie.

Par ailleurs, des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

959 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral, y compris 154 recours partiellement identiques formés contre une ordonnance de non-entrée rendue par le Ministère public de la Confédération. Le Tribunal pénal fédéral a liquidé 844 affaires. 333 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 57 cas; elle a tenu une audience dans 31 affaires.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné.

Le tribunal a indiqué au législateur que la pratique du Parlement concernant la levée de l'immunité des magistrats n'est pas coordonnée avec le nouveau code de procédure pénale.

Tribunal administratif fédéral

8102 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a liquidé 7517 affaires. 5732 procédures ont été reportées à l'année suivante. 29 affaires ont été débattues en séance. En matière d'asile, le tribunal a en-

registré 5057 nouvelles affaires et a statué sur 4620 affaires.

Depuis le 1^{er} juillet, le tribunal se compose de six cours au lieu de cinq. La nouvelle Cour VI est en charge des affaires relevant du droit des étrangers et du droit de cité, de l'aide sociale pour les Suisses à l'étranger ainsi que de certains aspects du droit d'asile. Par ailleurs, le tribunal a pris les dispositions nécessaires pour pouvoir exercer, conformément à la nouvelle loi sur le renseignement et vraisemblablement à partir du 1^{er} septembre 2017, le contrôle judiciaire sur les mesures de recherche d'informations soumises à autorisation.

Le tribunal propose au législateur de doubler les montants maximaux prévus pour les émoluments d'arrêté, c'est-à-dire de les porter à 10 000 francs dans les contestations non pécuniaires et à 100 000 francs dans les autres contestations.

Tribunal fédéral des brevets

27 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a liquidé 24 affaires, dont 10 par transaction. 29 procédures ont été reportées à l'année suivante. Sept procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

L'intervention visant à admettre également l'anglais comme langue du jugement ne sera pas poursuivie dans le processus législatif actuel.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 258 recours contre la Suisse (année précédente: 318) et a rendu 228 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 276 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans douze affaires (année précédente: 12).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu dix arrêts sur des requêtes introduites à Strasbourg entre 2007 et 2014. Dans toutes ces affaires, le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans cinq cas (année précédente: 3).

Dans l'affaire *Di Trizio*, la Cour a examiné le calcul de la rente d'invalidité selon la méthode dite mixte. Elle a conclu que cette méthode, appliquée dans 98% des cas aux femmes, s'avère de fait discriminatoire pour la grande majorité des femmes souhaitant travailler à temps partiel à la suite de la naissance de leurs enfants (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH). La Cour a rendu cette décision bien que la Suisse n'ait pas ratifié le protocole additionnel n° 1 à la CEDH, déterminant pour cette affaire, dont l'article 1^{er} protège la garantie de la propriété. Le renvoi de l'affaire à la Grande Chambre demandé par la Suisse a été refusé par la CourEDH (voir également «Indications à l'intention du législateur» ci-dessous).

L'affaire *Derungs* concernait les garanties procédurales en cas de détention. Presque onze mois s'étaient écoulés entre la demande de libération de la personne internée et la décision de l'instance judiciaire parce qu'il fallait passer au préalable par deux autorités non judiciaires. La Cour a relevé que cette durée ne se justifiait ni par la complexité de l'affaire, ni par les particularités de la procédure, ni par le comportement du requérant (violation de l'art. 5 par. 4 CEDH).

La Grande Chambre a considéré, dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management Inc.* concernant la confiscation des avoirs en vertu des sanctions de l'ONU, que le droit d'accès à un tribunal avait été atteint dans sa substance même. Le requérant, responsable des finances des services secrets irakiens sous le régime de Saddam Hussein, fut inscrit par le comité des sanctions sur la liste des personnes physiques et entités visées. Lorsqu'une résolution de l'ONU ne contient pas de formule explicite excluant la possibilité d'un contrôle judiciaire des sanctions prises, les juridictions de l'Etat doivent effectuer un contrôle approprié et assurer au moins une protection adéquate contre l'arbitraire (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

Dans l'affaire *Vukota-Bojic*, la Cour a constaté que la surveillance d'une personne assurée par des enquêteurs privés, mise en place par une assurance-accidents sociale, ne reposait pas sur une base légale suffisamment précise et était contraire au droit au respect de la vie privée (violation de l'art. 8 CEDH; voir aussi «Indications à l'intention du législateur» ci-dessous).

Dans l'affaire *El Ghatet*, la Cour a conclu à une violation du droit au respect de la vie familiale. La Cour a estimé que les autorités suisses n'avaient pas suffisamment examiné l'intérêt au regroupement familial en Suisse du fils, âgé de 20 ans (également violation de l'art. 8 CEDH).

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Première Cour de droit civil

Pas de transfert du bail en cas de retour des constructions

La loi ne règle pas le cas où, le bailleur n'étant titulaire que d'un droit de superficie, ce droit expire avant la fin du bail (retour des constructions, art. 779c CO). Le retour des constructions n'est pas une aliénation au sens de l'art. 261 al. 1 CO (transfert du bail à l'acquéreur en cas d'aliénation de la chose louée), raison pour laquelle cette disposition ne s'applique pas.

Dans l'arrêt 4A_553/2015 du 10 mars = ATF 142 III 329, le Tribunal fédéral a également exclu une application analogique de l'art. 261 CO au motif que le locataire avait connaissance de la durée limitée du droit de superficie en raison de l'annotation au registre foncier, si bien que le retour des constructions était prévisible pour lui. Dès lors, le bail ne passa pas au propriétaire du fonds.

Première Cour de droit social

CEDH

La Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rendu deux arrêts au cours de l'année 2016 qui ont une grande importance pour les assurances sociales suisses. Dans l'arrêt Di Trizio contre Suisse du 2 février, la CourEDH a retenu une violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH lorsque la naissance d'enfants et l'arrêt ou la réduction (hypothétique) de l'activité lucrative qui s'ensuit pour une personne assurée est l'unique fondement pour appliquer la méthode mixte en lieu et place de la méthode de comparaison des revenus pour le calcul du taux d'invalidité et que cela a pour conséquence la suppression ou la limitation du droit à une rente. Dans l'arrêt Vukota-Bojic du 18 octobre, la CourEDH a jugé que la surveillance par l'assureur-accident de l'un de ses assurés en faisant appel à un détective privé violait l'art. 8 CEDH. Dans les deux cas, le Tribunal fédéral soutient les efforts en vue d'une réglementation légale.

3. STATISTIQUES

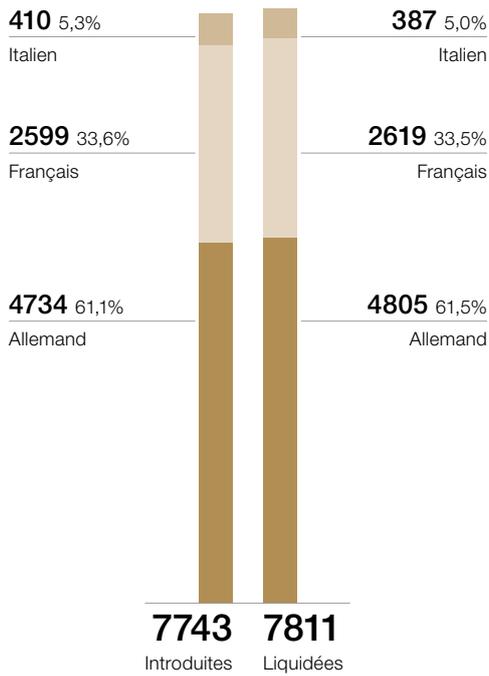
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2015 ¹	Liquidées en 2015 ¹	Reportées de 2015 ¹	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3733	3686	1532	3513	3718	1327	121	1075	1926	494	102	–
Recours constitutionnels subsidiaires	411	419	46	379	370	55	2	298	62	8	–	–
Actions	3	2	1	2	2	1	–	1	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	101	104	15	103	103	15	1	59	36	7	–	–
Total	4248	4211	1594	3997	4193	1398	124	1433	2025	509	102	0
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1743	1720	567	1725	1685	607	67	665	734	219	–	–
Demandes de révision, etc.	32	35	3	47	48	2	–	19	26	3	–	–
Total	1775	1755	570	1772	1733	609	67	684	760	222	0	0
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1795	1681	646	1933	1846	733	67	733	761	283	2	–
Demandes de révision, etc.	36	44	5	36	35	6	1	14	18	1	–	1
Total	1831	1725	651	1969	1881	739	68	747	779	284	2	1
Autres affaires												
Jurisdiction non contentieuse	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1	–	–
Recours en matière de surveillance	4	4	1	3	2	2	1	1	–	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	–	–	1	1	–	–	1	–	–	–	–
Total	4	4	1	5	4	2	1	2	0	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	7858	7695	2816	7743	7811²	2748	260	2866	3564	1016	104	1

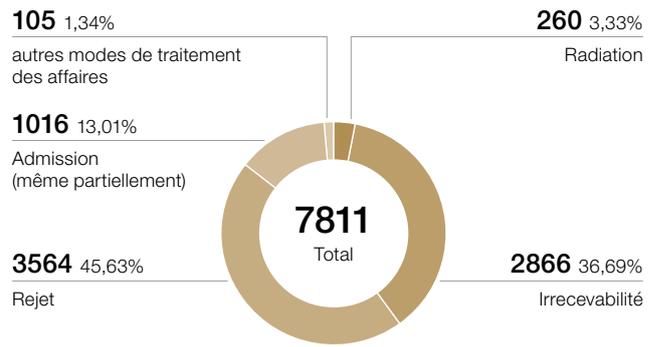
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

² En plus: 12 procédures de consultation CEDH

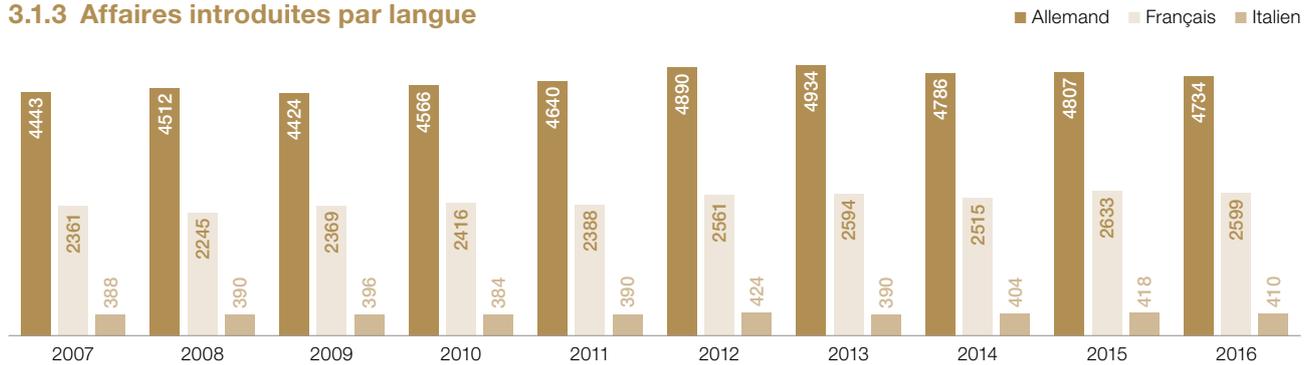
3.1.1 Affaires par langue en 2016



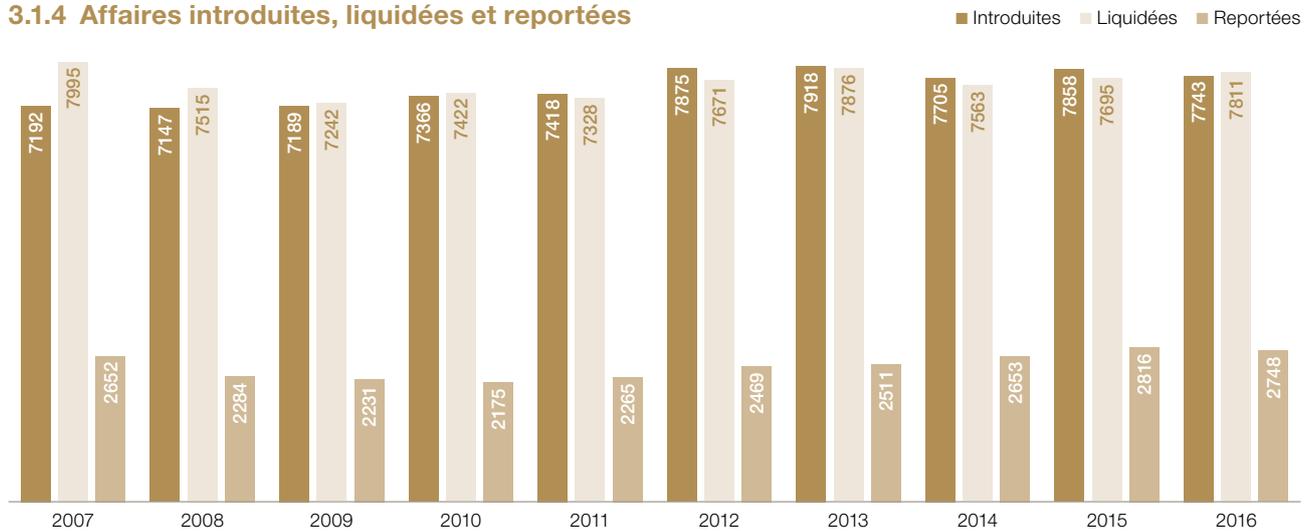
3.1.2 Modes de liquidation en 2016



3.1.3 Affaires introduites par langue

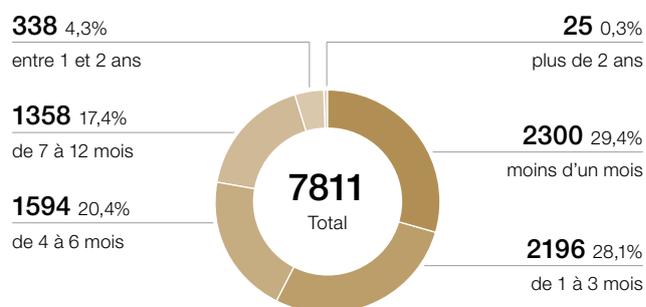


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2016
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	911	1024	787	752	225	19	3718
Recours constitutionnels subsidiaires	263	68	19	18	2	–	370
Actions	1	1	–	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	68	30	5	–	–	–	103
Total	1243	1123	811	770	227	19	4193
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	475	475	456	237	37	5	1685
Demandes de révision, etc.	19	27	2	–	–	–	48
Total	494	502	458	237	37	5	1733
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	551	549	323	349	73	1	1846
Demandes de révision, etc.	11	20	2	1	1	–	35
Total	562	569	325	350	74	1	1881
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	1	–	–	–	–	–	1
Recours en matière de surveillance	–	1	–	1	–	–	2
Recours à la commission de recours	–	1	–	–	–	–	1
Total	1	2	0	1	0	0	4
TOTAL GÉNÉRAL	2300	2196	1594	1358	338	25	7811



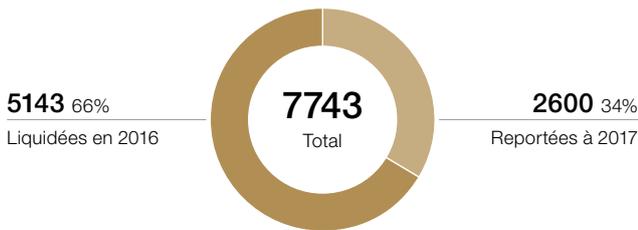
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	146	12	159	1479	169	144	1948
Recours constitutionnels subsidiaires	37	9	46	444	64	82	328
Actions	31	25	56	46	42	650	650
Demandes de révision, etc.	33	10	43	179	28	155	915
Moyenne	134	12	146			142	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	118	17	136	2901	132	133	1907
Demandes de révision, etc.	38	13	51	127	40	68	128
Moyenne	116	17	133			133	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	125	8	133	980	62	147	914
Demandes de révision, etc.	67	8	75	399	38	110	174
Moyenne	124	8	132			146	
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	20	3	23	20	3	-	-
Recours en matière de surveillance	182	30	213	288	54	96	96
Recours à la commission de recours	50	8	58	50	8	-	-
Moyenne	108	18	126			96	
MOYENNE TOTALE	127	12	140			141	

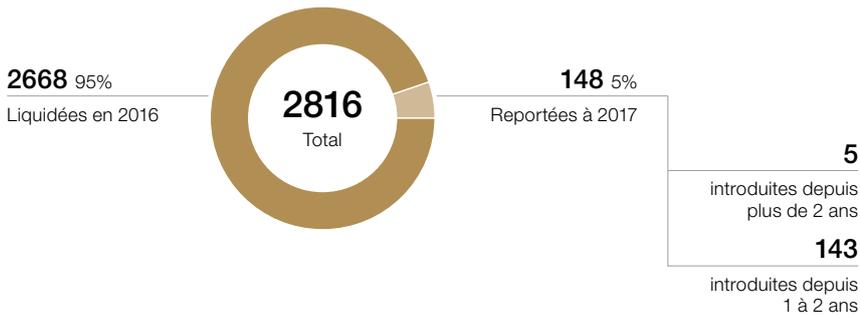
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2016	dont liquidées en 2016	dont reportées à 2017	Reportées de 2015	dont liquidées en 2016	dont reportées à 2017	Introduites en 2016	Liquidées en 2016
I ^{er} Cour de droit public	1160	826 (71%)	334 (29%)	382	365 (96%)	17 (4%)	1160	1191 (103%)
II ^e Cour de droit public	1272	775 (61%)	497 (39%)	541	465 (86%)	76 (14%)	1272	1240 (97%)
I ^{er} Cour de droit civil	848	590 (70%)	258 (30%)	286	273 (95%)	13 (5%)	848	863 (102%)
II ^e Cour de droit civil	1236	879 (71%)	357 (29%)	317	303 (96%)	14 (4%)	1236	1182 (96%)
Cour de droit pénal	1469	835 (57%)	634 (43%)	581	554 (95%)	27 (5%)	1469	1389 (95%)
I ^{er} Cour de droit social	878	637 (73%)	241 (27%)	341	340 (100%)	1 (0%)	878	977 (111%)
II ^e Cour de droit social	875	598 (68%)	277 (32%)	367	367 (100%)	-	875	965 (110%)
Autres	5	3 (60%)	2 (40%)	1	1 (100%)	-	5	4 (80%)
TOTAL	7743	5143 (66%)	2600 (34%)	2816	2668 (95%)	148 (5%)	7743	7811 (101%)

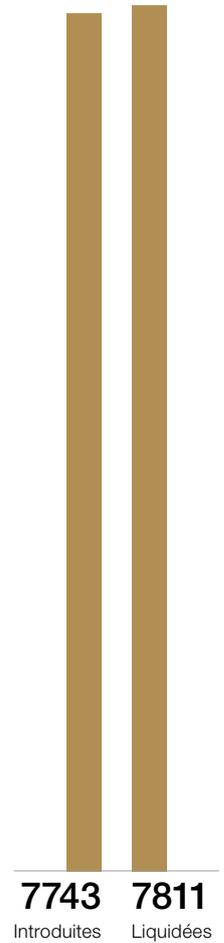
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

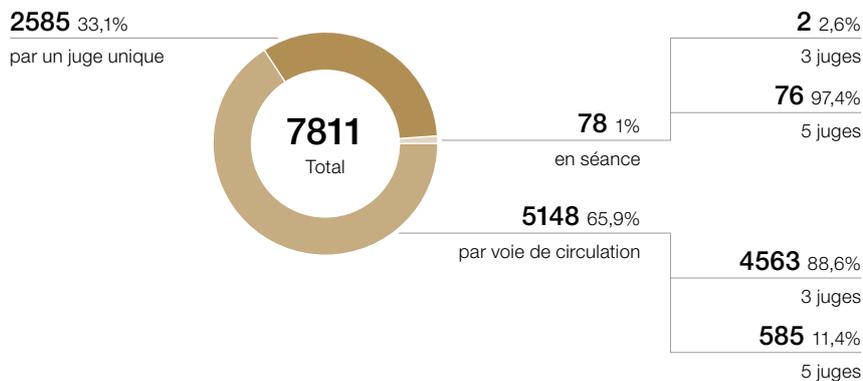


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

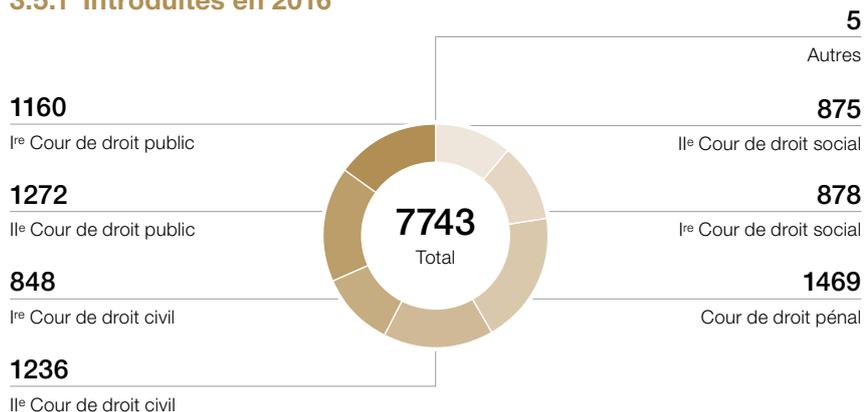
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1029	2327	300	2627	2	60	62
Recours constitutionnels subsidiaires	285	77	8	85	-	-	0
Actions	-	2	-	2	-	-	0
Demandes de révision, etc.	1	101	1	102	-	-	0
Total	1315	2507	309	2816	2	60	62
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	571	932	169	1101	-	13	13
Demandes de révision, etc.	-	48	-	48	-	-	0
Total	571	980	169	1149	0	13	13
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	697	1040	106	1146	-	3	3
Demandes de révision, etc.	1	33	1	34	-	-	0
Total	698	1073	107	1180	0	3	3
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	1	-	-	0	-	-	0
Recours en matière de surveillance	-	2	-	2	-	-	0
Recours à la commission de recours	-	1	-	1	-	-	0
Total	1	3	0	3	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2585	4563	585	5148	2	76	78



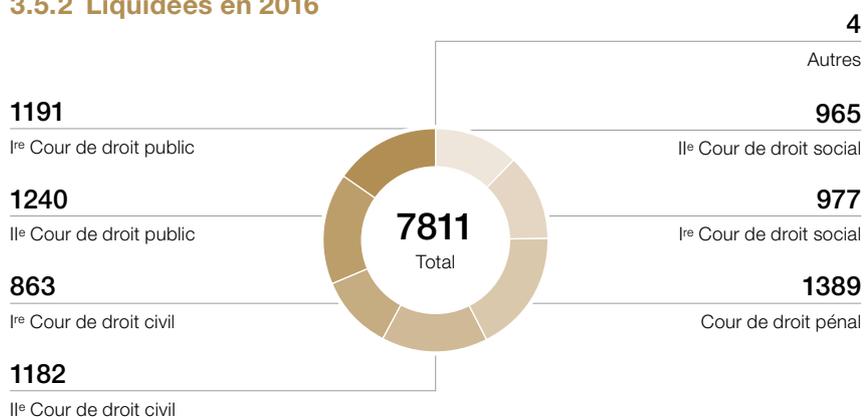
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2015	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	306	610	652	264
Recours en matière pénale	70	500	492	78
Recours constitutionnels subsidiaires	1	6	3	4
Demandes de révision, etc.	5	44	44	5
Total	382	1160	1191	351
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	529	1185	1161	553
Recours constitutionnels subsidiaires	9	55	51	13
Actions	1	2	2	1
Demandes de révision, etc.	2	30	26	6
Total	541	1272	1240	573
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	274	731	746	259
Recours constitutionnels subsidiaires	12	90	91	11
Demandes de révision, etc.	–	27	26	1
Total	286	848	863	271
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	293	994	939	348
Recours constitutionnels subsidiaires	21	222	221	22
Demandes de révision, etc.	3	20	22	1
Total	317	1236	1182	371
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	576	1433	1354	655
Demandes de révision, etc.	5	36	35	6
Total	581	1469	1389	661
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	334	856	956	234
Recours constitutionnels subsidiaires	2	6	3	5
Demandes de révision, etc.	5	16	18	3
Total	341	878	977	242
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	363	862	949	276
Recours constitutionnels subsidiaires	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	3	13	15	1
Total	367	875	965	277
Autres				
Juridiction non contentieuse	–	1	1	–
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	3	2	2
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
Total	1	5	4	2
TOTAL GÉNÉRAL	2816	7743	7811	2748

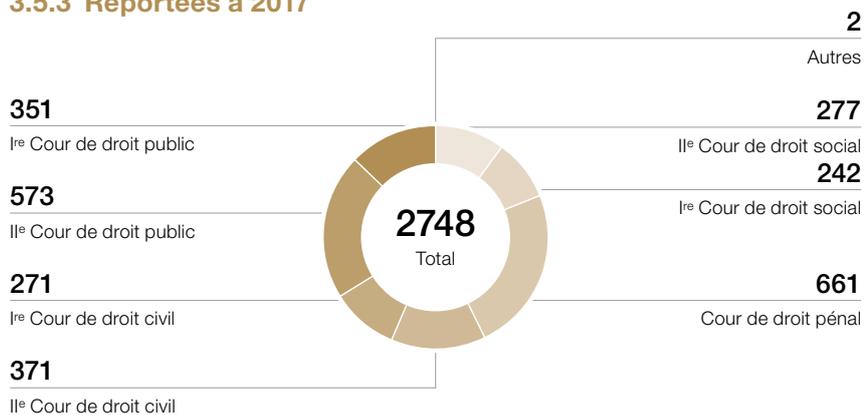
3.5.1 Introduites en 2016



3.5.2 Liquidées en 2016



3.5.3 Reportées à 2017



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	677	915	634	665	610	575	935	637	643	652
Recours en matière pénale	789	464	426	452	500	759	536	458	435	492
Recours constitutionnels subsidiaires	3	3	9	7	6	2	5	7	9	3
Actions	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Demandes de révision, etc.	42	42	54	41	44	41	40	53	43	44
Total	1511	1424	1123	1166	1160	1377	1516	1155	1131	1191
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1288	1230	1191	1156	1185	1232	1164	1127	1191	1161
Recours constitutionnels subsidiaires	75	61	71	75	55	82	63	69	75	51
Actions	3	2	1	2	2	2	1	3	1	2
Demandes de révision, etc.	27	30	25	24	30	24	29	28	23	26
Total	1393	1323	1288	1257	1272	1340	1257	1227	1290	1240
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	752	628	715	705	731	720	675	672	694	746
Recours constitutionnels subsidiaires	104	84	105	84	90	111	80	96	99	91
Actions	-	4	1	1	-	-	4	-	2	-
Demandes de révision, etc.	19	23	20	17	27	20	21	21	21	26
Total	875	739	841	807	848	851	780	789	816	863
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	963	984	1020	1038	994	989	956	992	1026	939
Recours constitutionnels subsidiaires	202	235	208	239	222	207	233	210	230	221
Actions	2	1	-	1	-	1	1	1	1	-
Demandes de révision, etc.	13	24	27	15	20	10	27	25	14	22
Total	1180	1244	1255	1293	1236	1207	1217	1228	1271	1182
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	757	1253	1256	1343	1433	748	1064	1247	1246	1354
Demandes de révision, etc.	22	27	29	36	36	25	22	23	44	35
Total	779	1280	1285	1379	1469	773	1086	1270	1290	1389
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	1040	923	940	954	856	1019	952	937	970	956
Recours constitutionnels subsidiaires	2	10	7	4	6	3	4	12	4	3
Demandes de révision, etc.	23	18	13	21	16	23	23	8	23	18
Total	1065	951	960	979	878	1045	979	957	997	977
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	1053	937	926	956	862	1062	1018	913	879	949
Recours constitutionnels subsidiaires	-	1	1	2	-	-	1	-	2	1
Demandes de révision, etc.	8	16	20	15	13	9	15	19	15	15
Total	1061	954	947	973	875	1071	1034	932	896	965
Autres										
Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	10	3	5	4	3	6	7	4	4	2
Recours à la commission de recours	-	-	1	-	1	-	-	1	-	1
Total	11	3	6	4	5	7	7	5	4	4
TOTAL GÉNÉRAL	7875	7918	7705	7858	7743	7671	7876	7563	7695	7811

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
Droit public et administratif						
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	-	4	-	-	-	4
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	-	9	1	-	1	11
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	-	1	-	-	-	1
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	-	463	29	-	8	500
014.10 Droit de cité	-	13	1	-	-	14
014.20 Liberté d'établissement	-	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	-	449	28	-	8	485
015.00 Responsabilité de l'Etat	-	21	4	2	5	32
016.00 Droits politiques	-	36	-	-	1	37
017.00 Droit de la fonction publique	-	64	3	-	-	67
018.00 Autonomie communale	-	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	4	-	-	1	5
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	-	2	-	-	-	2
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	2	-	-	-	2
023.99 Registres publics	-	-	2	11	1	14
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	1	24	-	-	1	26
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	-	1	-	66	6	73
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	-	16	-	-	-	16
037.00 Entraide judiciaire	-	58	-	-	-	58
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	-	49	1	-	1	51
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	-	14	-	-	-	14
050.00 Défense nationale	-	4	-	-	-	4
060.00 Subventions	-	4	1	-	-	5
061.00 Douanes	-	6	-	-	-	6
062.00 Impôts directs	-	342	6	-	8	356
063.00 Droits de timbre	-	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	-	35	-	-	-	35
065.00 Impôt anticipé	-	5	-	-	-	5
066.00 Taxe militaire	-	3	-	-	-	3
067.00 Double imposition	-	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	-	44	-	-	3	47
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	-	6	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	-	120	-	-	3	123
071.00 Remembrement	-	3	-	-	-	3
072.00 Droit cantonal des constructions	-	155	-	-	4	159
073.00 Expropriation	-	18	-	-	1	19
074.00 Energie	-	17	-	-	-	17
075.00 Routes (y compris circulation routière)	-	112	-	-	7	119
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	-	6	-	-	-	6
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	4	-	-	-	4
078.00 Postes et télécommunications	-	1	-	-	-	1
079.00 Radio et télévision	-	3	-	-	-	3
079.90 Santé	-	11	-	-	1	12

	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	-	16	-	-	-	16
081.00 Protection de l'équilibre écologique	-	36	-	-	-	36
082.00 Lutte contre les maladies	-	-	-	-	-	-
083.00 Police des denrées alimentaires	-	4	-	-	-	4
084.00 Législation du travail	-	10	-	-	-	10
085.00 Assurances sociales	-	1748	1	-	31	1780
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	3	-	-	-	3
085.10 Assurance vieillesse et survivants	-	105	1	-	3	109
085.30 Assurance-invalidité	-	886	-	-	10	896
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	-	72	-	-	1	73
085.50 Prévoyance professionnelle	-	88	-	-	2	90
085.70 Assurance-maladie	-	120	-	-	1	121
085.80 Assurance-accidents	-	306	-	-	10	316
085.90 Assurance militaire	-	6	-	-	-	6
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	-	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	-	20	-	-	1	21
086.20 Assurance-chômage	-	139	-	-	3	142
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	-	91	-	-	2	93
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	-	32	4	-	-	36
091.00 Professions libérales	-	23	1	-	-	24
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	-	5	-	-	-	5
093.99 Forêts, chasse et pêche	-	5	-	-	-	5
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	-	17	-	-	-	17
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	1	3658	59	79	85	3882

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	38	1	1	40
101.00 Protection de la personnalité	20	–	–	20
102.00 Droit au nom	3	–	–	3
103.00 Associations	6	1	1	8
104.00 Fondations	3	–	–	3
105.00 Autres problèmes	6	–	–	6
109.90 Droit de la famille	498	21	11	530
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	125	11	2	138
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	33	–	2	35
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	13	2	1	16
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	74	7	–	81
113.00 Rapport de filiation	100	1	4	105
113.01 Rapport de filiation (urgent)	26	–	1	27
114.00 Tutelle	65	–	1	66
114.01 Tutelle (urgent)	6	–	–	6
115.00 Autres problèmes	10	–	–	10
115.01 Autres problèmes (urgent)	46	–	–	46
119.90 Droit des successions	40	4	5	49
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	6	1	1	8
121.00 Dévolution de la succession	17	2	–	19
122.00 Partage	17	1	4	22
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
129.90 Droits réels	66	9	2	77
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	31	5	2	38
131.00 Servitudes	9	4	–	13
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	9	–	–	9
133.00 Possession et registre foncier	15	–	–	15
134.00 Autres problèmes	2	–	–	2
139.90 Droit des obligations	615	91	15	721
140.00 Vente, échange, donation	34	7	–	41
141.00 Bail et bail à ferme	182	38	3	223
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	28	2	–	30
142.00 Contrat de travail	107	9	1	117
143.00 Contrat d'entreprise	42	5	–	47
144.00 Mandat	89	18	6	113
145.00 Droit des sociétés	51	1	1	53
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	26	1	–	27
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	56	10	4	70
150.00 Droit des contrats d'assurances	53	1	7	61
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	11	–	–	11
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	7	–	–	7
171.00 Brevets d'invention	2	–	–	2
172.00 Droit d'auteur	2	–	–	2
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
175.00 Concurrence déloyale	4	–	–	4
176.00 Droit des cartels	–	2	–	2
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	297	187	3	487
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	18	–	3	21
260.00 Arbitrage international	34	–	–	34
Total droit privé	1674	316	47	2037

	Autre cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de revision, etc.	Total
Droit pénal					
300.01 Partie générale du CP	-	151	-	-	151
301.00 Fixation de la peine	-	40	-	-	40
302.00 Sursis	-	18	-	-	18
303.00 Mesures	-	44	-	-	44
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	1	-	-	1
305.10 Répression	-	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	-	48	-	-	48
309.90 Partie spéciale du CP	-	422	-	-	422
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	-	109	-	-	109
311.00 Infractions contre le patrimoine	-	136	-	-	136
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	-	134	-	-	134
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	-	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	-	33	-	-	33
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	-	25	-	-	25
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	-	62	-	-	62
315.00 Faux dans les titres	-	8	-	-	8
316.00 Autres infractions	-	49	-	-	49
319.99 Autres lois pénales	-	193	-	1	194
320.00 Dispositions pénales de la LCR	-	124	-	-	124
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	-	26	-	-	26
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	-	41	-	1	42
330.00 Droit pénal administratif	-	2	-	-	2
345.00 Code de procédure pénale	-	976	45	53	1074
347.00 LAVI	-	-	10	-	10
349.90 Exécution des peines et des mesures	-	38	-	-	38
350.00 Libération conditionnelle	-	19	-	-	19
351.00 Autres problèmes	-	19	-	-	19
Total droit pénal	-	1780	55	54	1889
Autres affaires					
390.00 Recours en matière de surveillance	-	-	2	-	2
400.00 Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	1
Total autres affaires	1	-	2	-	3

L'essentiel en bref

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est stable par rapport à l'année précédente mais a augmenté légèrement une nouvelle fois par rapport à la moyenne des cinq années précédentes; le nombre d'affaires liquidées a augmenté et celui des affaires pendantes à la fin de l'année diminué, toujours par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre les maxima des années passées.

Le tribunal a participé à l'examen du système judiciaire suisse mené par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Le rapport final sera probablement publié durant le premier semestre 2017.

Dans le domaine de la sécurité, les services ont eu à relever des défis particuliers au cours de l'année écoulée.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	34
Composition du tribunal	34
Organisation du tribunal	36
Marche des affaires	37
Suggestions au législateur	38
Coordination de la jurisprudence	38
Administration du tribunal	38
Collaboration	39
Divers	39
2. Statistiques	40

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion
pour l'année 2016.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Daniel Kipfer Fasciati
La secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi

Bellinzona, le 24 janvier 2017

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Daniel Kipfer Fasciati
 Vice-président: Tito Ponti

Commission administrative

Président: Daniel Kipfer Fasciati
 Vice-président: Tito Ponti
 Membres: Sylvia Frei
 Stephan Blättler
 Giuseppe Muschietti

Cour plénière

Membres: Peter Popp
 Walter Wüthrich
 Andreas J. Keller
 Emanuel Hochstrasser
 Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati
 Tito Ponti
 Miriam Forni
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Roy Garré
 Cornelia Cova
 Jean-Luc Bacher
 Patrick Robert-Nicoud
 Stephan Blättler
 Giuseppe Muschietti
 Nathalie Zufferey Franciulli
 Joséphine Contu Albrizio
 David Glassey
 Martin Stupf (dès le 1^{er} octobre 2016)

La répartition linguistique s'établit ainsi: onze juges (8,8 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, six (5,4 postes) en langue française et deux (1,6 postes) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi
 Secr. général. suppl.: vacant

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Giuseppe Muschietti
 Membres: Peter Popp
 Walter Wüthrich
 Emanuel Hochstrasser (double affectation)
 Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati
 Miriam Forni
 Jean-Luc Bacher
 Nathalie Zufferey Franciulli
 Joséphine Contu Albrizio
 David Glassey
 Martin Stupf

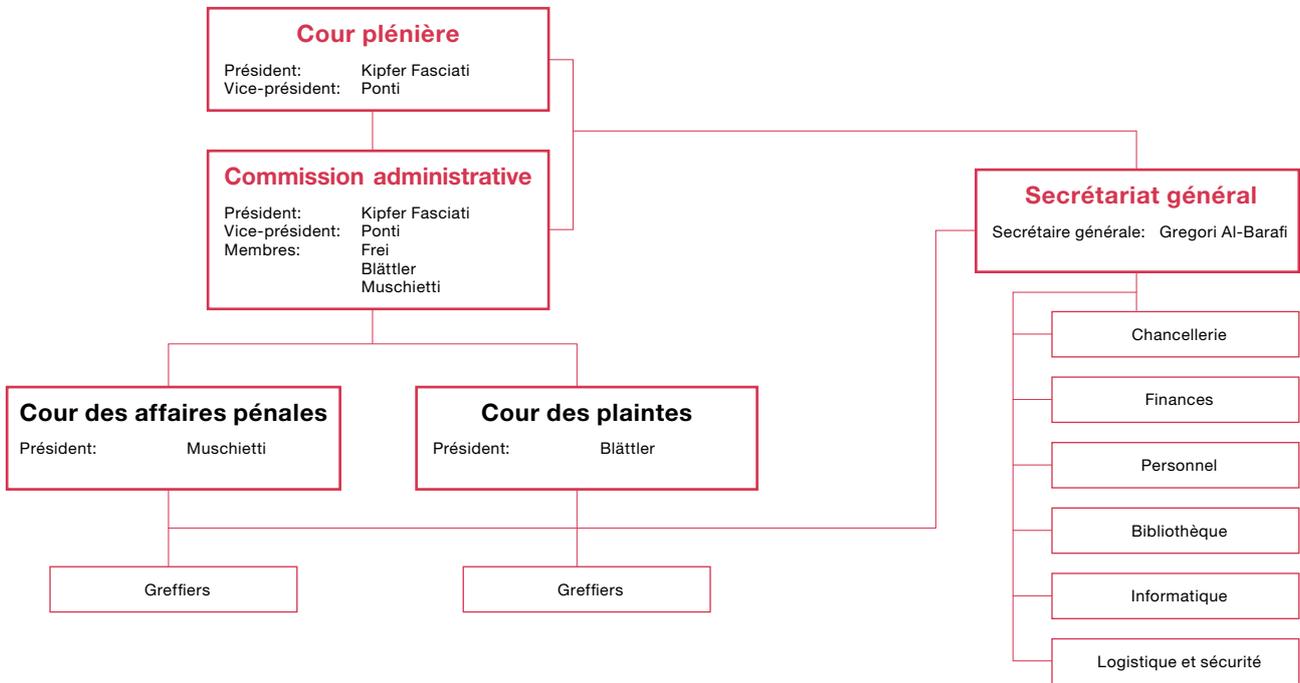
Cour des plaintes

Président: Stephan Blättler
 Membres: Andreas J. Keller
 Emanuel Hochstrasser (double affectation)
 Tito Ponti
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Roy Garré
 Cornelia Cova
 Patrick Robert-Nicoud

Eu égard au départ à la retraite, fin 2016, des juges Peter Popp et Walter Wüthrich, l'Assemblée fédérale a procédé le 15 juin 2016 à l'élection des juges ordinaires Stefan Heimgartner et Martin Stupf ainsi que des nouveaux juges suppléants Andrea Blum et Bertrand Perrin.

Le juge Martin Stupf est entré en fonction le 1^{er} octobre 2016, le juge Stefan Heimgartner le 1^{er} janvier 2017.

Organisation du tribunal



Deux juges ont pris leur retraite au 31 décembre 2016. 19 juges siégeaient au Tribunal à la fin de l'année, soit un de plus que l'effectif normal (volume d'occupation: 15,8 postes à plein temps). En effet, sur demande du

tribunal, le juge Martin Stupf est entré en fonction de manière anticipée.

Le nombre de greffiers est passé à 22 (volume d'occupation: 19,9 postes contre 18,5 l'année précédente).

Marche des affaires

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est stable par rapport à l'année précédente mais a augmenté légèrement une nouvelle fois par rapport à la moyenne des cinq années précédentes; le nombre d'affaires liquidées a augmenté et celui des affaires pendantes à la fin de l'année diminué, toujours par rapport à l'année précédente. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre les maxima des années passées. L'évaluation des statistiques relatives à la charge de travail et aux affaires liquidées est plus complexe qu'à la Cour des affaires pénales, raison pour laquelle il est renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous. Il convient simplement de remarquer ici que l'évolution défavorable du quotient de liquidation 3 est due principalement à des causes techniques; à l'heure actuelle, il apparaît que ce quotient pourra être notablement amélioré à nouveau en 2017.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à cinq reprises (2015: 6 réunions). Elle n'a pas traité d'affaire digne d'être mentionnée ici.

Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à huit reprises (2015: 8) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, la question de la sécurité a été abordée à plusieurs reprises.

Cour des affaires pénales (tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 58 (année précédente: 60), est le deuxième plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (52). Durant l'année, 57 prononcés finaux (année précédente: 50) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 48. Fin 2016, 39 affaires (année précédente: 38) sont pendantes: 30 d'entre elles (année précédente: 35), concernant 51 personnes (année précédente: 54), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Neuf affaires ont été jugées mais pas encore motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 5,2 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 6,3 mois. Seuls quelques cas n'ont pu être motivés dans le délai légal de trois mois. Les affaires pendantes ont engendré 26 procédures annexes dont la décision incom-

bait pour 13 d'entre elles au collège des juges (année précédente: 16); elles ont toutes été liquidées. La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (24 oppositions; année précédente: 17) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (3 entrées; année précédente: 4). Les règles de compétence en vigueur ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (42 entrées; année précédente: 38). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent quatre cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 4).

Cour des plaintes

Durant l'année du rapport, trois particularités méritent d'être relevées: (1) les ressources disponibles en langue allemande ont été notablement réduites du fait de congés-maladie de longue durée parmi les greffiers. (2) Au milieu de l'année sont entrés 154 recours partiellement identiques contre une seule et même ordonnance de non-entrée en matière rendue par le Ministère public de la Confédération. Les procédures ont été traitées en langue allemande et ont été liquidées dans la même année (ci-après «volume exceptionnel»). (3) Le nombre de cas d'entraide judiciaire internationale en matière pénale entrés durant le dernier trimestre 2016 a été supérieur à la moyenne en allemand comme en français, plus encore dans cette dernière langue. Concrètement, tandis que 72 cas d'entraide sont entrés en langue française entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2016, 74 sont entrés durant les trois derniers mois de l'année, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2016.

Sans tenir compte du «volume exceptionnel», le nombre de cas entrés en 2016 a de nouveau atteint un niveau très élevé avec 689 cas (environ 16% de plus), après la diminution de l'année précédente. En appréciant de manière réaliste ledit «volume exceptionnel», la masse d'affaires entrées s'élève à plus de 700; par ailleurs, l'appréciation réaliste du «volume exceptionnel» concerne avant tout les juristes; en revanche, la chancellerie a subi pratiquement une augmentation nominale dudit volume. En langue allemande, même sans tenir compte du «volume exceptionnel», les entrées en langue allemande ont atteint un nouveau sommet par rapport aux cinq années précédentes. En langue française, le nombre d'entrées est resté à un niveau élevé surtout du fait de l'évolution lors du dernier trimestre. En langue italienne, les entrées

ont légèrement diminué pour s'établir au niveau moyen inférieur. Dans les trois langues, les affaires liquidées ont augmenté de manière nominale du fait du «volume exceptionnel»; néanmoins, le nombre d'affaires liquidées a diminué par rapport à l'année précédente. A cet égard, il convient d'opérer les distinctions suivantes: en langue allemande, sans le «volume exceptionnel» et malgré les problèmes susmentionnés, le nombre d'affaires liquidées n'est que légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Ce résultat n'a pu être atteint que par le soutien de la Cour des affaires pénales et le recours à des greffiers d'une autre langue maternelle. Vu le volume de travail important et les congés-maladie, il n'a pas été possible de maintenir un rapport équilibré entre les nombres d'affaires entrées et liquidées et de réduire le nombre trop élevé d'affaires pendantes. La solution ne réside que dans l'engagement provisoire de greffiers, mesure qui a été entreprise. En langue française, le nombre d'affaires entrées et, en conséquence, liquidées a été relativement bas jusqu'à mi-octobre. En revanche, seul un petit nombre de cas entrés à la fin de l'année a pu être liquidé, les autres étant encore en phase d'échange d'écritures. Aussi, en français également, le nombre d'affaires liquidées est moins élevé que celui des affaires entrées. Le rapport entre les affaires entrées et liquidées à la fin de l'année (Q3) est de 96,3% dans le domaine de la procédure pénale. Dans le domaine de l'entraide, il est de 73,8% à la fin de l'année compte tenu de la répartition atypique des entrées – il s'élevait encore à 94,4% fin septembre. A condition que les entrées reviennent à leur niveau normal, la situation devrait se résoudre l'année prochaine. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 255 (142 l'année précédente) et le pourcentage d'affaires liquidées en moins de six mois à 85%. Fin 2016, 13 cas sont pendants depuis plus de six mois (8 l'année précédente).

Suggestions au législateur

Des exemples récents ont montré que la pratique du Parlement relative à la levée de l'immunité des magistrats n'est pas coordonnée avec le nouveau Code de procédure pénale. Elle conduit à l'abrogation de fait de l'institution de l'immunité, qui a pour but de protéger les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Le tribunal suggère que le Parlement se penche de manière approfondie sur la question et, si nécessaire, légifère en la matière.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du présent rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2015, en plus des juges, 48 personnes occupant 41,6 postes à plein temps étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, trois personnes (deux greffiers et l'assistante de direction) ont quitté le tribunal tandis que trois collaborateurs (deux greffiers et une secrétaire) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2016, l'effectif du Tribunal comptait, en plus des juges, 48 collaborateurs occupant 42,3 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2016 des dépenses d'un montant de 14 518 062 francs et des recettes d'un montant de 832 294 francs, dont il résulte un excédent de charges de 13 685 768 francs. Les recettes issues de frais de justice ont représenté 726 460 francs et sont de 25,5% inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel (rétribution du personnel et cotisations de l'employeur) s'élevaient en 2016 à 11 116 560 francs et ont ainsi augmenté de 0,9% par rapport à 2015. Le crédit correspondant a été utilisé à 97,1%. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 504 201 francs (84% du budget) et comprennent 212 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 431 073 francs, soit 58 207 francs ou 15,6% de plus que l'année précédente, ce essentiellement en raison de l'introduction anticipée de la téléphonie VOIP (36 060 francs). Des informations complémentaires relatives aux finances figurent

dans le document à l'appui du bilan 2016 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

prestations standard de la part de l'Office fédéral de l'informatique.

Exploitation, logistique et sécurité

Ce service a, en collaboration avec la Police cantonale tessinoise et le Service fédéral de sécurité, organisé et coordonné les mesures nécessaires autour de certains procès à haut risque. Le tribunal a défini les compétences et les responsabilités dans le domaine de la sécurité.

Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services. Des échanges de vues sur des questions avant tout techniques ont été menés avec des délégations du Ministère public de la Confédération (en particulier en matière d'informatique) et de la section entraide judiciaire de l'Office fédéral de la justice.

Divers

En juillet, durant deux semaines, le Contrôle fédéral des finances a procédé à l'audit des outils informatiques de gestion des dossiers et des tâches administratives. Le Contrôle des finances a relevé la bonne organisation de l'administration et son travail efficace, rapide et sans défaut. Le rapport correspondant sera publié au printemps 2017 et recommandera au tribunal de se doter d'un règlement sur l'informatique.

Le tribunal a participé à l'examen du système judiciaire suisse mené par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Le rapport final sera probablement publié durant le premier semestre 2017.

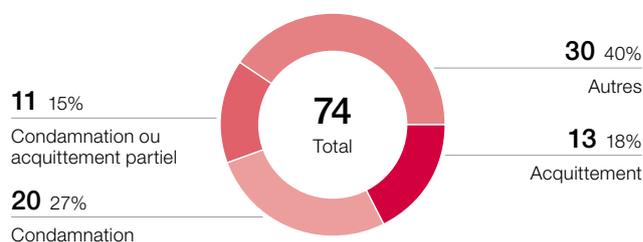
Le tribunal a accueilli, au mois de novembre, un congrès consacré à la Cybercriminalité et organisé de concert avec la Ville de Bellinzone, la Haute Ecole tessinoise (SUPSI), la Police cantonale et la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI).

Les réseaux de téléphonie fixe et mobile ont fait l'objet de diverses adaptations au cours de l'année. Le tribunal dispose désormais, dans ces deux domaines, des

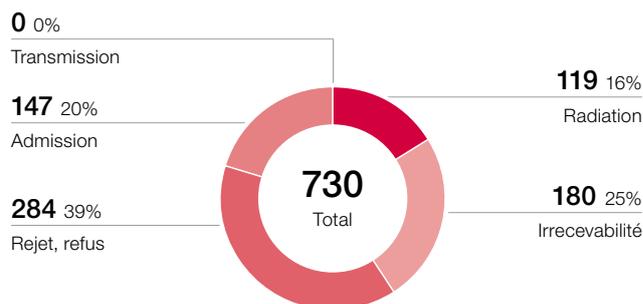
2. STATISTIQUES

2.1 Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées de 2015	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	47	38	31	50	47	34	11	18	11	23
Disjonctions	1	–	2	–	1	1	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	1	1	1	–	1	–	–	–	–	1
Décisions ultérieures	10	10	2	4	5	1	–	–	–	5
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	1	1	2	4	3	3	2	2	–	–
Total	60	50	38	58	57	39	13	20	11	30

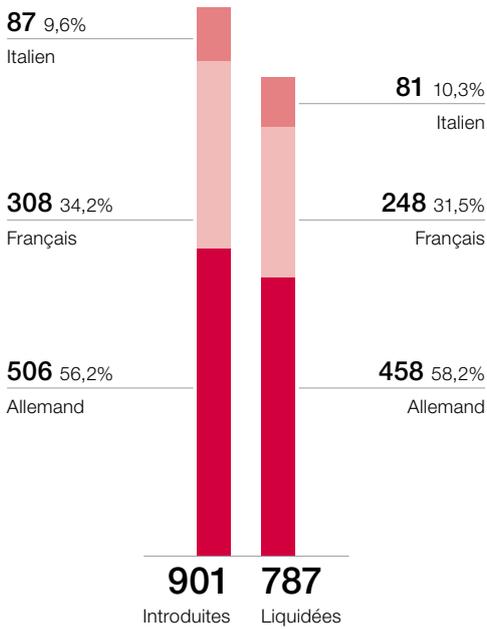


Affaires de la Cour des plaintes		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées de 2015	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission	Renvoi	Transmission
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	231	247	66	473	457	82	83	128	122	124	–	–
	Demandes de révision, etc.	2	2	–	5	5	–	–	4	1	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	1	7	–	2	–	2	–	–	–	–	–	–
Total		234	256	66	480	462	84	83	132	123	124	–	–
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	321	350	72	344	246	170	31	46	147	22	–	–
	Détention en vue d'extradition	28	28	2	16	18	–	5	1	12	–	–	–
	Demandes de révision, etc.	5	5	–	1	1	–	–	1	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	2	–	2	–	2	–	–	–	1	1	–	–
Total		356	383	76	361	267	170	36	48	160	23	–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	2	–	2	1	1	–	–	1	–	–	–
Total		590	641	142	843	730	255	119	180	284	147	–	–

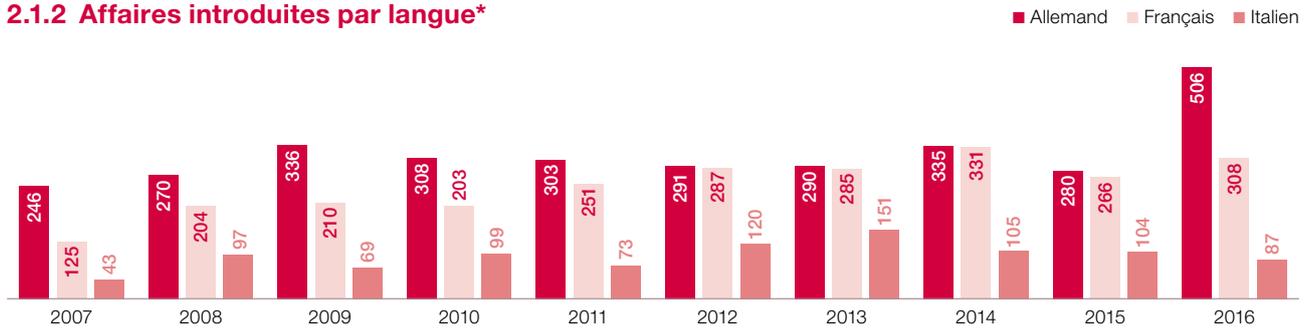


TOTAL GÉNÉRAL	650	691	180	901	787	294							
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--	--	--	--	--	--	--

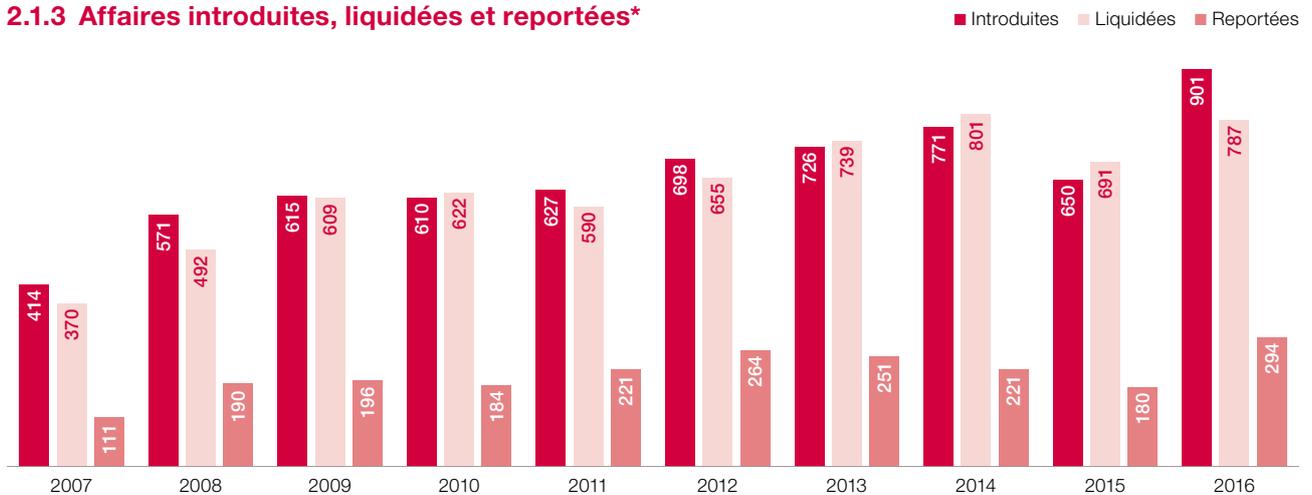
2.1.1 Affaires par langue en 2016



2.1.2 Affaires introduites par langue*



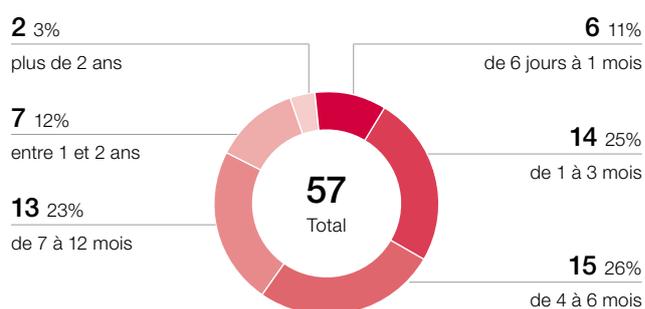
2.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées*



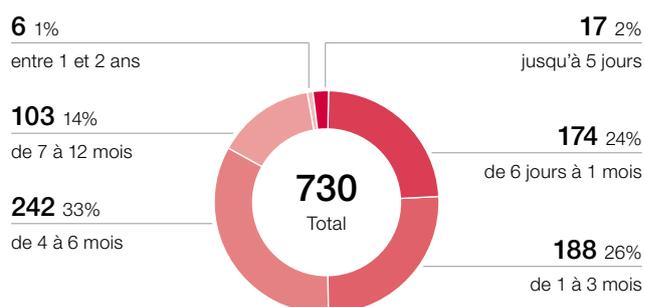
* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

2.2 Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2016
Poursuites pénales		–	6	11	12	11	6	1	47
Disjonctions		–	–	–	–	1	–	–	1
Demandes de révision, etc.		–	–	–	–	–	1	–	1
Décisions ultérieures		–	–	3	2	–	–	–	5
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	1	1	–	1	3
Total		–	6	14	15	13	7	2	57



Affaires de la Cour des plaintes		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2016
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	12	136	100	139	64	6	–	457
	Demandes de révision, etc.	–	2	3	–	–	–	–	5
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	–	–	–	–	–
Total		12	138	103	139	64	6	–	462
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	2	25	80	100	39	–	–	246
	Détention en vue d'extradition	3	10	4	1	–	–	–	18
	Demandes de révision, etc.	–	1	–	–	–	–	–	1
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	1	1	–	–	–	2
Total		5	36	85	102	39	–	–	267
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	1	–	–	–	1
Total		17	174	188	242	103	6	–	730



TOTAL GÉNÉRAL	17	180	202	257	116	13	2	–	787
----------------------	----	-----	-----	-----	-----	----	---	---	-----

2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

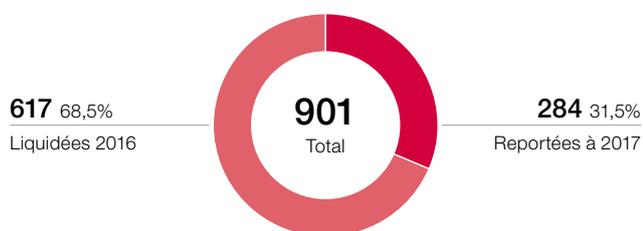
	Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires repor- tées	
	pour la décision pour la confection de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales							
Poursuites pénales	158	34	192	786	222	285	768
Disjonctions	315	–	315	315	–	2196	2196 ¹
Demandes de révision, etc.	415	4	419	415	4	–	–
Décisions ultérieures	73	–	73	120	1	10	10
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	417	–	417	841	–	304	352
Affaires de la Cour des plaintes							
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes		95	393		85	312
	Demandes de révision, etc.		45	81		–	–
	Décisions sur renvoi du TF		–	–		124	124
Entraide judiciaire internationale	Plaintes		107	264		64	248
	Détenion en vue d'extradition		24	103		–	–
	Demandes de révision, etc.		5	5		–	–
	Décisions sur renvoi du TF		118	165		–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel		124	124		184	184

¹ Procédure d'entraide internationale en cours.

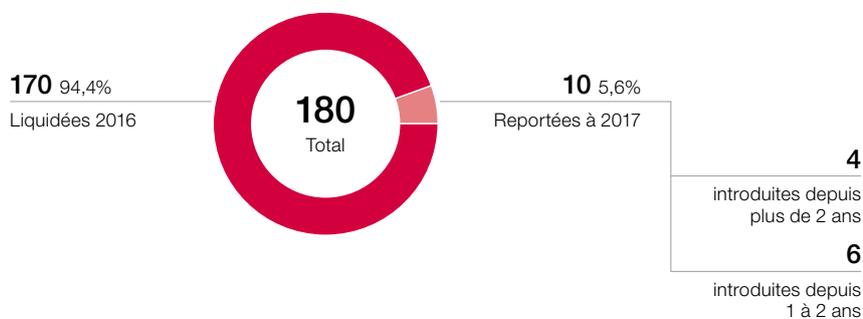
2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2016	dont liquidées en 2016		dont reportées à 2017		Reportées de 2015	dont liquidées en 2016		dont reportées à 2017		Introduites en 2016	Liquidées en 2016	
Cour des affaires pénales	58	29	50,0%	29	50,0%	38	28	73,7%	10	26,3%	58	57	98,3%
Cour des plaintes Procédure pénale	480	396	82,5%	84	17,5%	66	66	100,0%	-	0,0%	480	462	96,3%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	363	192	52,9%	171	47,1%	76	76	100,0%	-	0,0%	363	268	73,8%
TOTAL	901	617	68,5%	284	31,5%	180	170	94,4%	10	5,6%	901	787	87,3%

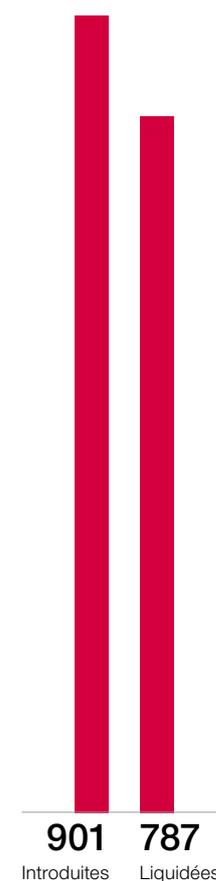
2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

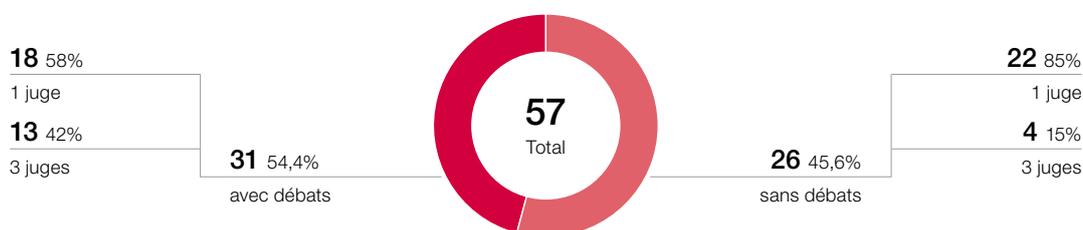


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

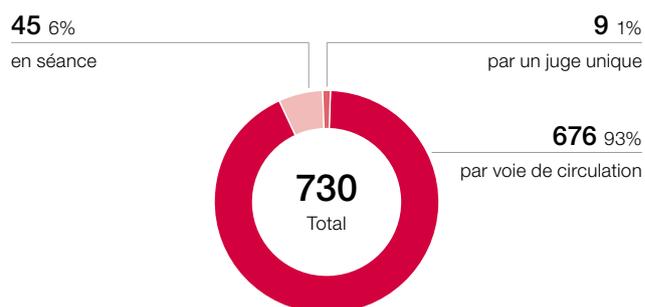


2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	18	13	15	1
Disjonctions	-	-	1	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	1
Décisions ultérieures	-	-	3	2
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	3	-
TOTAL	18	13	22	4



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	9	409	39
	Demandes de révision, etc.	-	5	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
Total		9	414	39
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	241	5
	Détention en vue d'extradition	-	17	1
	Demandes de révision, etc.	-	1	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	2	-
Total		-	261	6
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-
TOTAL		9	676	45



2.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	30	30	40	47	50	32	37	29	38	47
Disjonctions	1	2	–	1	–	1	1	1	–	1
Demandes de révision, etc.	2	–	1	1	–	2	–	–	1	1
Décisions ultérieures	10	5	7	10	4	9	6	5	10	5
Renvois par la Cour des plaintes	–	2	–	–	–	–	1	1	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	5	4	7	1	4	5	5	7	1	3
Total	48	43	55	60	58	49	50	43	50	57
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	310	289	345	231	473	278	303	359	247	457
Demandes de révision, etc.	–	1	–	2	5	–	1	–	2	5
Décisions sur renvoi du TF	6	8	8	1	2	2	12	2	7	–
Total	316	298	353	234	480	280	316	361	256	462
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	307	374	338	321	344	304	354	375	350	246
Détention en vue d'extradition	19	11	22	28	16	17	12	21	28	18
Demandes de révision, etc.	4	–	1	5	1	2	2	1	5	1
Décisions sur renvoi du TF	4	–	–	2	–	–	4	–	–	2
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	2	–	2	3	1	–	2	1
Total	334	385	363	356	363	326	373	397	385	268
TOTAL GÉNÉRAL	698	726	771	650	901	655	739	801	691	787

2.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvoi par le Tribunal fédéral	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	31			-		-	1	32
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	11			-		1	1	13
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	2			-		1	-	3
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-			-		-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	-			-		-	1	1
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)	2			-		-	-	2
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	3			-		-	-	3
Criminalité économique	4			-		-	-	4
Affaires pénales administratives	5			-		-	1	6
		1	5					
Total affaires de la Cour des affaires pénales	47	1	5	-		1	3	57
Affaires de la Cour des plaintes								
Plaintes					365	5	-	370
Fixation de for					39	-	-	39
Affaires de détention					6	-	-	6
Demande d'indemnisation					-	-	-	-
Levée de scellés					11	-	-	11
Droit pénal administratif					36	-	-	36
Entraide judiciaire internationale					264	1	2	267
Extradition					50	-	1	51
Détention en vue d'extradition					18	-	-	18
Transfèrement					2	-	-	2
Autres actes d'entraide					187	1	1	189
Délégation de la poursuite					1	-	-	1
Exécution des décisions					-	-	-	-
Autre (EIMP)					6	-	-	6
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					1			1
Total affaires des Cours des plaintes					722	6	2	730
TOTAL GÉNÉRAL	47	1	5	-	722	7	5	787

L'essentiel en bref

Le volume des affaires traitées par le Tribunal administratif fédéral en 2016 est resté à un niveau élevé. Au total, on dénombre 8102 dossiers entrants et 5147 affaires reprises de l'année précédente. Le nombre de dossiers liquidés se monte à 7517. La durée moyenne de procédure est de 212 jours.

Depuis le 1^{er} juillet, le Tribunal administratif fédéral ne compte plus cinq mais six cours. La nouvelle Cour VI est compétente pour le droit des étrangers et le droit de cité, l'aide sociale pour les Suisses de l'étranger ainsi que certains aspects du droit d'asile.

Avec la volonté de disposer d'un moyen adéquat pour répartir les ressources entre les cours, la Commission administrative a lancé en avril le projet EquiTAF. Une première étape consiste à évaluer la charge de travail liée aux différentes catégories d'affaire.

La loi fédérale sur le renseignement, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2017, attribue de nouvelles compétences au Tribunal administratif fédéral. Après la votation populaire du 25 septembre, un groupe de travail interne a engagé les premiers travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre du texte de loi. Il doit clarifier des questions concernant l'infrastructure, le personnel et le droit de procédure.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	52
Composition du tribunal	52
Organisation du tribunal	54
Commissions	55
Volume des affaires	56
Coordination de la jurisprudence	56
Administration du tribunal	57
Projets	58
Surveillance	58
Collaboration	59
2. Indications à l'intention du législateur	60
3. Statistiques	62

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2016.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président: Jean-Luc Baechler
La secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, 8 février 2017

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Jean-Luc Baechler
 Vice-présidente: Marianne Ryter

Commission administrative

Président: Jean-Luc Baechler
 Vice-présidente: Marianne Ryter
 Membres: Gérald Bovier
 Franziska Schneider
 William Waeber

Conférence des présidents

Président: Vito Valenti, président Cour III
 Membres: Salome Zimmermann, présidente Cour I
 Francesco Brentani, président Cour II (dès le 16.3)
 Ronald Flury, président a.i. Cour II (du 1.2 au 15.3)
 Hans Urech, président Cour II (au 31.1)
 Walter Lang, président Cour IV
 Muriel Beck Kadima, présidente Cour V
 Blaise Vuille, président Cour VI (dès le 1.7)

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella (dès le 1.11)
 Secrétaire générale a.i.: Sara Szabo (du 1.8 au 31.10)
 Secrétaire général: Urs Janett (jusqu'au 31.7)
 Suppléant a.i.: Bernhard Fasel (dès le 1.8)
 Suppléante a.i.: Sara Szabo (jusqu'au 31.7)

Cours

Cour I

Présidente: Salome Zimmermann
 Membres: Christine Ackermann
 Christoph Bandli
 Michael Beusch
 Jérôme Candrian
 Kathrin Dietrich Maurizio Greppi
 Marie-Chantal May Canellas
 Pascal Mollard
 Claudia Pasqualetto Péquignot
 Daniel Riedo
 Marianne Ryter
 Jürg Steiger

Cour II

Président: Francesco Brentani (dès le 16.3)
 Ronald Flury (président a.i. du 1.2 au 15.3)
 Hans Urech (président jusqu'au 31.1)

Membres: Maria Amgwerd
 Pietro Angeli-Busi
 David Aschmann
 Jean-Luc Baechler
 Stephan Breitenmoser
 Vera Marantelli-Sonanini
 Pascal Richard
 Eva Schneeberger
 Marc Steiner
 Philippe Weissenberger

Cour III

Président: Vito Valenti

Membres: Caroline Ausegger
 Michela Bürki Moreni
 Viktoria Helfenstein (dès le 1.7)
 Madeleine Hirsig-Vouilloz
 Michael Peterli-Caruel
 Christoph Rohrer
 Franziska Schneider
 Daniel Stufetti
 Beat Weber David Weiss

Cour IV

Président: Walter Lang

Membres: Gérald Bovier
 Daniela Brüscheweiler
 Daniele Cattaneo
 Claudia Cotting-Schalch
 Yanick Felley
 Fulvio Haefeli
 Gérard Scherrer
 Hans Schürch
 Nina Spälti
 Giannakitsas Bendicht
 Tellenbach Contessina Theis
 Simon Thurnheer (dès le 1.7)
 Thomas Wespi
 Martin Zoller (jusqu'au 31.5)

Cour V

Présidente:	Muriel Beck Kadima
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner
	François Badoud
	Barbara Balmelli-Mühlematter (dès le 1.4)
	Sylvie Cossy
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Christa Luterbacher
	Esther Marti
	Jean-Pierre Monnet
	Regula Schenker Senn
	Walter Stöckli (jusqu'au 31.3)
	William Waeber
	David R. Wenger
	Daniel Willisegger

Cour VI (dès le 1.7; jusqu'au 30.6 Cour III, Chambre 2)

Présidente:	Blaise Vuille
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Antonio Imoberdorf
	Martin Kayser
	Marianne Teuscher
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Jean-Luc Baechler* et *Marianne Ryter*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative se composait de *Gérald Bovier*, de *Franziska Schneider* et de *William Waeber*. Depuis le 1^{er} juillet, le Tribunal administratif fédéral ne compte plus cinq, mais six cours. *Salome Zimmermann* a présidé la Cour I. La Cour II a été présidée par *Hans Urech* jusqu'à fin janvier, puis par *Francesco Brentani*, élu le 15 mars et entré en fonction le 16 mars. Entre-temps, la présidence a été assurée ad interim par *Ronald Flury*. *Vito Valenti* a présidé la Cour III, *Walter Lang* la Cour IV, *Muriel Beck Kadima* la Cour V; *Blaise Vuille* a présidé la Cour VI dès le 1^{er} juillet.

Walter Stöckli et *Martin Zoller* ont pris leur retraite. Le juge *Martin Kayser*, élu par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) le 23 septembre 2015, a pris ses fonctions au début de l'année. Elue le même jour également en qualité de juge administrative fédérale, *Barbara Balmelli-Mühlematter* a exercé sa fonction depuis le 1^{er} avril. *Viktoria Helfenstein* et *Simon Thurnheer*, tous deux élus le 16 mars, sont entrés en fonction le 1^{er} juillet.

Le secrétaire général *Urs Janett* a quitté le tribunal à la fin du mois de juillet, après avoir été élu au Conseil d'Etat du canton d'Uri. Pour le remplacer, la Cour plénière a nommé le 13 septembre *Stephanie Rielle La Bella*, alors cheffe du secteur Ressources humaines + Organisation. Jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle secrétaire générale, l'intérim a été assuré par *Sara Szabo*. *Bernhard Fasel* a assuré le rôle de secrétaire général suppléant ad interim dès le 1^{er} août.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à cinq reprises en séance ordinaire (exercice précédent: 4). A l'ordre du jour figuraient entre autres les remerciements aux juges sortants et l'assermentation des nouveaux juges. Lors d'une séance extraordinaire en septembre, elle a nommé *Stephanie Rielle La Bella* comme nouvelle secrétaire générale. Succédant à *Urs Janett*, cette dernière est entrée en fonction le 1^{er} novembre.

En septembre également, la Cour plénière s'est retrouvée pour une retraite de deux jours consacrée aux thèmes de la conduite et de la communication. Lors de la séance du 25 octobre, elle a élu les présidents et présidentes de cour pour la période de fonction 2017/2018, à savoir: Salome Zimmermann, Cour I; Francesco Brenntani, Cour II; Vito Valenti, Cour III; Nina Spälti Giannakitsas, Cour IV; Christa Luterbacher, Cour V; Blaise Vuille, Cour VI. En décembre, la Cour plénière a procédé à la constitution des cours ce qu'elle fait régulièrement tous les deux ans. Dans le cadre du projet de réorganisation du tribunal GO 2016, elle a décidé de transférer un poste de la Cour II à la Cour III à titre provisoire pour une durée de deux ans et un poste de juge de la Cour IV à la Cour VI à titre définitif dès janvier 2017.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 16 reprises au cours de l'année sous revue (exercice précédent: 17), dont une fois sous la forme d'une retraite et trois fois avec la Conférence des présidents (exercice précédent: 3).

En janvier, elle a confié au Secrétariat général la mise en œuvre du projet GO 2016 avec la réorganisation et décharge de la Cour III ainsi que la création d'une sixième cour. Elle s'est aussi impliquée dans plusieurs projets visant à optimiser les structures et outils de direction au tribunal. Elle a ainsi adopté les décisions de principe nécessaires à la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale et ordonné la réalisation du projet. La commission a également posé les jalons du développement du plan de carrière pour les greffiers, de quoi offrir au plus grand groupe de collaborateurs du tribunal des perspectives professionnelles intéressantes et renforcer leur fidélisation. Le pool de greffiers, créé et géré par la commission, est un instrument au niveau du tribunal qui permet de mieux faire face à l'évolution de la charge de travail dans les cours. Le pool comprend six greffiers, dont deux internes et quatre recrutés à l'extérieur.

La Commission administrative a défini le cadre général pour les festivités liées au dixième anniversaire du tribunal en 2017 et confié l'organisation à un comité ad hoc. Elle a aussi plusieurs fois rencontré les présidents et présidentes de cour pour évoquer des thèmes liés à la conduite et faire avancer le projet EquiTAF. Ce projet vise à mettre au point un système simple et pragmatique, permettant une répartition adéquate des ressources entre les cours.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est compétente en particulier pour la coordination de la jurisprudence. Durant l'année sous revue, elle s'est réunie à huit reprises. La conférence a entre autres procédé à des mises à jour du guide de jurisprudence en matière de droit de procédure. La fiche de décision, entièrement remaniée en 2015, a ensuite été adaptée afin de structurer plus clairement la procédure de circulation et de mettre en évidence les différentes possibilités de documentation des arrêts. En outre, le formulaire recense des données complémentaires utiles pour les statistiques. La Conférence des présidents s'est aussi prononcée sur la mise en œuvre de la politique en matière de publication et de documentation et sur l'examen stratégique de la pratique à cet égard. Dans ce cadre, la directive sur la documentation des décisions a été révisée. Pour les détails, il est renvoyé au rapport de la Commission de rédaction ci-après. Finalement, la conférence s'est aussi impliquée dans les projets GO 2016 et EquiTAF.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction est responsable de l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral et de sa mise en œuvre. En publiant les arrêts sur son site Internet et dans le recueil officiel des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF), le tribunal garantit la transparence de sa jurisprudence. La documentation interne contribue à la coordination et à la cohérence de la jurisprudence et sert au maintien et au transfert des connaissances. Durant l'année sous revue, la commission s'est réunie à 17 reprises, dont une fois sous la forme d'une retraite d'une journée. Elle était composée de trois juges et d'une greffière.

Durant l'exercice sous revue, la commission a analysé les résultats de l'enquête sur la perception interne et externe des ATAF et déduit les mesures à prendre. Ainsi, dès 2017, les ATAF ne seront plus publiés sous la forme de cahiers, mais uniquement sur le site Internet du tribunal au fur et à mesure qu'ils sont rendus. Les arrêts sont ensuite regroupés par matières et publiés en version papier dans un volume pour chaque année de publication. En outre, le tribunal publie d'autres arrêts qui présentent une importance particulière sur son site Internet, sous la rubrique «Arrêts de référence».

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'année sous revue, la juge Vera Marantelli (Cour II) a repris la présidence des mains de Martin Zoller (Cour IV), parti à la retraite. La suppléance a incombé à Kathrin Dietrich (Cour I), laquelle sera remplacée suite à son élection à la Commission administrative par Christine Ackermann (Cour I) dès le 1^{er} janvier 2017. Au nombre des nouveaux membres élus, on doit mentionner Contessina Theis (Cour IV) et Martin Kayser (Cour VI); ce dernier succède à Ronald Flury (Cour II) qui a démissionné à la fin de l'année. L'organe est complété par Michela Bürki Moreni (Cour III). Le comité a été saisi à deux reprises durant l'exercice sous revue.

Commission du personnel

La Commission du personnel (PEKO) représente les intérêts des collaborateurs et promeut l'échange ainsi que la collaboration entre les organes de direction et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a rendu un avis sur l'analyse des réseaux et entretenu un échange régulier avec les responsables du secteur HR+O (Ressources humaines + Organisation) ainsi que la secrétaire générale. Au nombre des thèmes traités ont figuré la rémunération, le plan de carrière, l'adaptation de la directive sur le temps de travail, la directive sur la formation continue, la directive sur les activités accessoires, le profil de compétences pour la fonction de greffier ainsi que la création d'une commission de conciliation pour les collaborateurs et collaboratrices du tribunal.

Délégués à l'égalité des chances

Les délégué(e)s à l'égalité des chances veillent en matière de conditions de travail au tribunal à la concrétisation de l'égalité des chances pour tous les juges, collaborateurs et collaboratrices. Ils ont à nouveau traité de nombreux cas durant l'année sous revue et se sont impliqués dans des projets. Une commission de conciliation formelle au sens de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes sera en outre instaurée en 2017.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent aux pages 62 et suivantes du présent rapport. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5147 dossiers de l'année précédente.

Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 8102 nouvelles affaires (exercice précédent: 8465) contre 7517 cas liquidés (exercice précédent: 7869). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 585 (11%) pour atteindre 5732. La charge de travail a pu être globalement maîtrisée dans les délais requis. La durée moyenne des procédures était de 212 jours (exercice précédent: 182). A la fin de l'année, le nombre de procédures pendantes depuis plus de deux ans était de 391 (exercice précédent: 239). Les affaires introduites et les affaires liquidées se répartissent entre les cinq – six depuis le 1^{er} juillet – cours comme suit:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	761	666
Cour II	444	424
Cour III, jusqu'au 30.6 Cour III, Chambre 1	677	742
Cour IV	2619	2388
Cour V	2493	2296
Cour VI, jusqu'au 30.6 Cour III, Chambre 2	1108	1001
Total	8102	7517

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur onze projets de lois et d'ordonnances (exercice précédent: 15). Sur le fond, le tribunal ne s'est prononcé que sur la révision de la LTF.

Coordination de la jurisprudence

Au niveau de la coordination entre les cours, une procédure au sens de l'art. 25 LTAF a été menée durant l'année sous revue. La Conférence des présidents a en outre statué sur plusieurs questions de droit de procédure qui concernent toutes les cours au sens de l'art. 17 al. 2 let. b LTAF. Ainsi, elle a par exemple précisé les conditions auxquelles des arrêts peuvent être communiqués aux parties, ainsi qu'aux personnes ou aux autorités jusque-là non parties à la procédure.

La coordination des questions qui relèvent exclusivement du droit d'asile – sur le plan matériel ou procédural – relève du Règlement régissant la coopération entre les Cours IV et V du Tribunal administratif fédéral (RECOCO).

Administration du tribunal

Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, divers projets ont pu être poursuivis ou menés à terme durant l'année sous revue. Le système de téléphonie fixe de la Confédération étant arrivé à la fin de son cycle de vie, tous les appareils ont été remplacés par une nouvelle installation de communication. L'année sous revue a en outre été l'occasion de faire des premières expériences avec les recours électroniques via les plateformes de messagerie reconnues PrivaSphere et IncaMail. Pour sa part, le Tribunal administratif fédéral continue de communiquer avec les parties aux procédures par écrit via la poste.

L'approbation par le peuple, le 25 septembre, de la nouvelle loi sur le renseignement a nécessité des travaux de mise en place conséquents. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du personnel, diverses mesures ont été prises visant à améliorer l'attractivité du travail au sein du tribunal et à fidéliser le personnel. Finalement, les festivités en lien avec le 10^e anniversaire du Tribunal administratif fédéral en 2017 ont été préparées.

Personnel

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 398 personnes: 72 juges (soit 64,90 postes), 215 greffiers (soit 184,50 postes), 42 collaboratrices des chancelleries de cour (soit 36,60 postes) et 69 collaborateurs et collaboratrices au Secrétariat général (soit 61,60 postes). En outre, le tribunal a assuré la formation de trois apprentis et a permis à 23 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Concernant les langues, 66,3% de l'effectif était de langue allemande, 25,9% de langue française, 7,0% de langue italienne et 0,8% d'une autre langue. De la sorte, les communautés linguistiques du pays sont très bien représentées. Il convient néanmoins de noter qu'il est difficile de pourvoir les postes qui exigent le français ou l'italien comme langue principale.

S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 55,8% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 39,8% pour les juges, de 54,9% pour les greffiers, de 100% pour le personnel des chancelleries de cour et de 49,3% pour le personnel du Secrétariat général. La moitié des juges et 52,2% des employés travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 40 et 90%. Globalement de 10,6% (année précédente: 8,3%), le taux de fluctuation a été de

4,2% pour les juges, de 12,1% pour les greffiers et de 11,7% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 4 070 434 francs et les charges à 76 214 424 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,3%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 527 266 francs ou 11,5%. Concernant les émoluments, les revenus accusent une diminution de 319 536 francs ou 7,6% par rapport à l'exercice précédent; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a diminué de 2,5%. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une diminution de 928 807 francs, soit 1,2%. Les charges en personnel ont diminué de 754 121 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation augmenté de 221 487 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 150 748 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 44 410 francs au titre principalement du véhicule automobile, d'équipements de cuisine, de scanners ainsi que du système de prêt self-service de la bibliothèque.

Relations publiques

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a publié au total 21 communiqués de presse (année précédente: 26), dont 18 (année précédente: 22) concernaient la jurisprudence et 3 (année précédente: 4) le fonctionnement du tribunal. Parmi les affaires qui ont particulièrement intéressé l'opinion publique, on mentionnera les arrêts en lien avec les demandes d'assistance judiciaire des Pays-Bas et de la France, l'arrêt de principe rendu dans le domaine de la médecine hautement spécialisée, ainsi que l'arrêt en droit d'asile concernant les transferts en Italie dans le cadre du règlement Dublin. A la fin de l'année, 39 (année précédente: 35) journalistes étaient accrédités au tribunal. La réorganisation en six cours a entraîné une adaptation des outils de communication internes et externes. En outre, la brochure a été complètement remaniée en prévision du 10^e anniversaire du tribunal.

Projets

EquiTAF

Le projet EquiTAF vise à mettre au point un système simple et pragmatique permettant une répartition adéquate des ressources entre les cours. L'idée est aussi de pouvoir définir plus précisément des buts et de prendre des mesures sur la base de données pertinentes et comparables relatives à la charge de travail.

L'élaboration du système repose d'une part sur l'expérience et l'expertise des cours, d'autre part sur les outils informatiques et de contrôle disponibles. La Commission administrative a adopté le mandat du projet le 5 avril. Les premiers travaux consistent à compléter les statistiques des procédures avec la charge de travail. Les cours ont été impliqués dans le projet afin d'assurer l'acceptation du système. Durant l'année sous revue, elles ont procédé à des évaluations de la charge de travail pour différentes catégories d'affaires à l'aide d'un cadre général approuvé par la Commission administrative.

Le projet est conçu sur le long terme pour assurer la phase de rodage nécessaire dudit système. La mise en service définitive du système, et donc la clôture du projet, est prévue pour décembre 2018.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

Au cours du premier semestre de l'année sous revue, le Secrétariat général et les cours ont travaillé intensément à la mise en œuvre de la réorganisation du tribunal. Ainsi, la nouvelle Cour VI a pu commencer à fonctionner le 1^{er} juillet comme prévu. Elle est compétente pour le droit des étrangers et le droit de cité, le droit en matière d'aide sociale pour les Suisses de l'étranger ainsi que pour certains aspects du droit d'asile. La restructuration se base sur une décision du plénum du 17 novembre 2015. Elle permet une répartition plus efficace et plus équilibrée de la charge de travail. Au 1^{er} juillet également, la chambre 1 de la Cour III a repris sa tâche en tant que Cour III indépendante, après réorganisation de ses ressources.

Le 13 décembre, la Cour plénière a décidé de transférer un poste de juge des Cours IV et V à la Cour VI. Cette mesure, qui vise toujours une meilleure répartition de la charge de travail entre les cours, offre aussi une plus grande flexibilité en cas d'importante augmentation des nouveaux dossiers.

NMG

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a pu clore les travaux en lien avec la mise en œuvre

du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG). Les processus de budgétisation et de fixation des objectifs ont été adaptés et appliqués pour la première fois au budget et aux objectifs du tribunal 2017. Il s'agit désormais pour le tribunal de faire ses premières expériences avec ces nouveaux outils et d'optimiser au besoin les processus.

Loi sur le renseignement

Après la votation populaire du 25 septembre, un groupe de travail interne a entrepris les premiers travaux préparatoires en lien avec la loi fédérale sur le renseignement (loi sur le renseignement, LRens). Cette loi, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2017, attribue de nouvelles compétences au Tribunal administratif fédéral. Les questions à clarifier par le groupe de travail concernaient l'infrastructure, le personnel et le droit de procédure, à savoir pour l'essentiel la sécurité des lieux, la garantie de la confidentialité et le traitement dans les délais des requêtes de recherches d'informations soumises à autorisation. Au niveau juridique, il s'est agi d'une part de modifier le règlement du Tribunal administratif fédéral du 17 avril 2008 (RTAF, RS 173.320.1), en y ajoutant les nouvelles matières avec indication de la cour compétente, et d'autre part d'adapter le règlement de ladite cour.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

La Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée durant l'année sous revue des juges Claudia Pasqualetto Péquignot, Christoph Bandli (jusqu'à fin janvier) et Maurizio Greppi (dès avril), ainsi que du greffier Bernhard Keller. Outre l'examen des rapports annuels des 13 arrondissements, l'essentiel de l'activité de surveillance a porté sur la commission du 10^e arrondissement (Zurich), plus précisément sur le renouvellement de la présidence. Après la mise au concours des postes, la Cour plénière a élu un président et deux vice-présidents; il a aussi désigné une vice-présidente extraordinaire.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 31 mars à Lucerne, a permis de discuter du rapport de gestion 2015, des comptes 2015 et du budget 2017. L'or-

ganisation du tribunal, notamment l'état du projet de réorganisation des cours, de même que la situation dans le domaine de l'asile ont aussi été évoquées.

Lors de la séance du 14 octobre à Saint-Gall, il a été question de la charge de travail, du besoin en postes de juges supplémentaires pour le domaine de l'asile et de la difficulté à repourvoir les postes exigeant le français comme langue principale. En outre, les expériences avec la sixième cour ont donné lieu à un premier bilan. La discussion a aussi porté sur le budget 2017, sur la nomination de la direction du Secrétariat général, ainsi que sur l'état du projet d'introduction de dossiers électroniques au Tribunal fédéral et dans les tribunaux cantonaux.

Durant l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Dans un cas, la dénonciation a fait l'objet d'un non-lieu; les deux autres cas sont encore pendants.

Assemblée fédérale

Le 18 avril a eu lieu une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC de la Commission de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2015, il a été question des améliorations organisationnelles et des données de controlling interne du Tribunal administratif fédéral.

Le 12 octobre s'est tenue une séance avec la Commission des finances des Chambres fédérales, consacrée au budget 2017 et au plan financier 2018–2020.

En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile le 1^{er} janvier 2019, les Cours IV et V doivent atteindre un fonds de roulement qui leur permette de respecter les délais de traitement raccourcis prévus par la loi. Concrètement, l'objectif est de réduire à 1200 d'ici à fin 2018 les quelque 2600 procédures actuellement pendantes auprès des deux cours d'asile. A cette fin, une demande visant à obtenir quatre postes de juge supplémentaires pour une période limitée à deux ans a été soumise à la Commission judiciaire en septembre. Le président du Tribunal administratif fédéral et le vice-président du Tribunal fédéral ont participé à une séance consacrée à ce sujet avec la Commission des affaires juridiques le 14 octobre.

La séance du 15 novembre avec la Commission de gestion a porté sur la réorganisation du tribunal en six cours (GO 2016). Les travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le renseignement ont fait l'objet d'une réunion avec la Délégation des Commissions de gestion le 23 novembre.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Toutes les commissions administratives se sont réunies le 23 février à Saint-Gall. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres ont été organisées. Il s'est agi là principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans des projets. Un thème récurrent durant l'année sous revue aura été l'introduction des dossiers électroniques pour la jurisprudence et pour l'administration. En outre, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

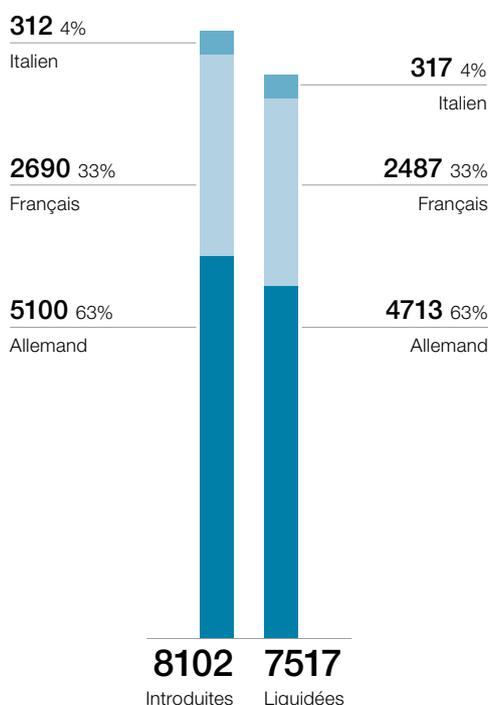
L'art. 63 al. 4^{bis} de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, RS 172 021) prévoit au titre de l'émolument d'arrêté un montant maximal de 5000 francs dans les cas de contestations non pécuniaires et de 50 000 francs dans les autres cas. Dans le rapport de gestion 2015, le Tribunal administratif fédéral a déjà fait remarquer que la limite supérieure de l'émolument pour les contestations pécuniaires était trop basse, notamment pour les procédures complexes relevant du droit administratif économique (p. ex. droit des cartels, FINMA, droit des marchés publics avec des valeurs litigieuses qui se chiffrent en millions). Quant au montant maximal de l'émolument pour les contestations non pécuniaires, il ne s'avère plus non plus adapté. C'est pourquoi le Tribunal administratif fédéral propose de relever le seuil maximal de l'émolument de 5000 à 10 000 francs pour les contestations non pécuniaires et de 50 000 à 100 000 francs pour les autres litiges portés devant sa juridiction.

3. STATISTIQUES

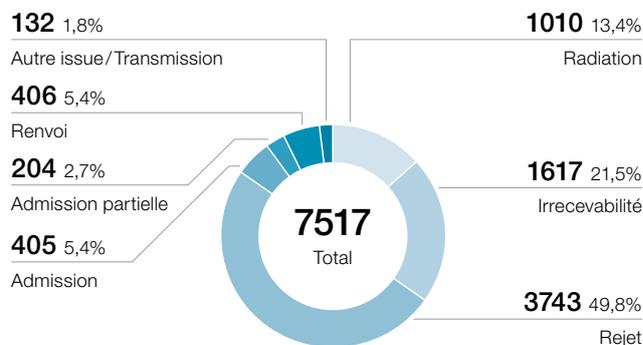
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées de 2015	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	8223	7622	5107	7799	7212	5694	991	1526	3690	385	197	397	15	11
Actions	4	3	6	-	2	4	1	-	1	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	126	128	9	162	156	15	9	10	10	8	6	9	48	56
Demandes de révision, etc.	116	116	25	141	147	19	9	81	42	12	1	-	1	1
TOTAL	8469	7869	5147	8102	7517	5732	1010	1617	3743	405	204	406	64	68

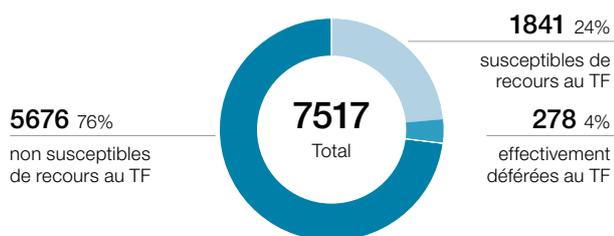
3.1.1 Affaires par langue en 2016



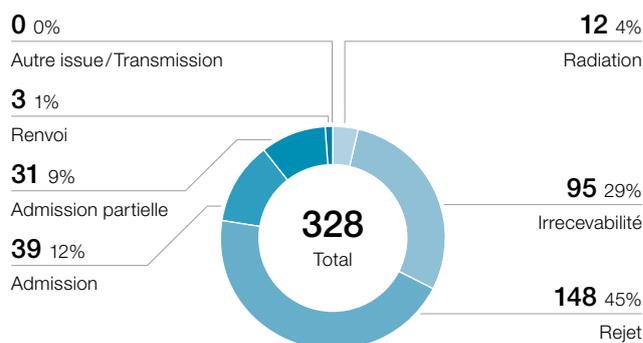
3.1.2 Modes de liquidation en 2016



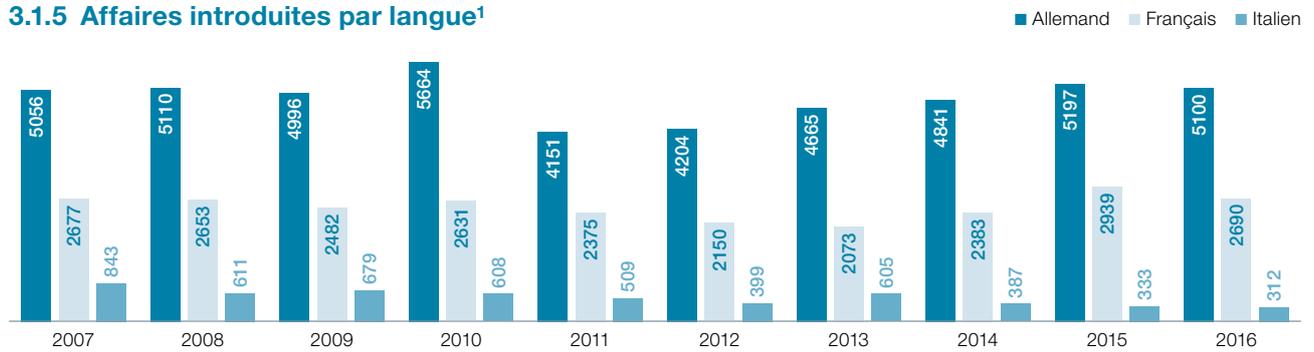
3.1.3 Liquidées 2016



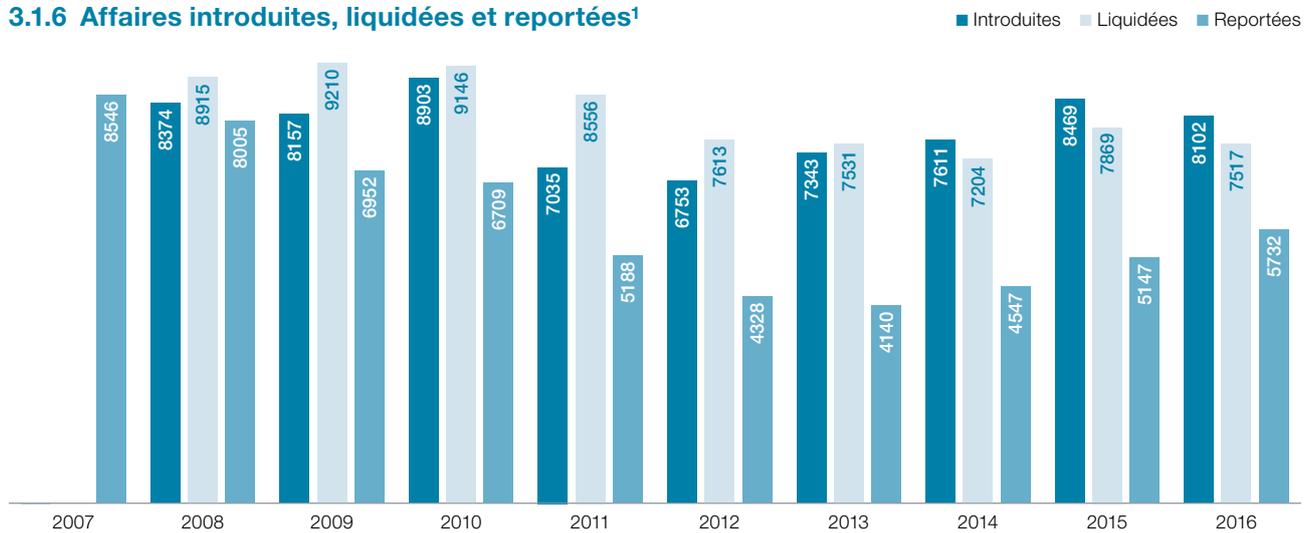
3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



3.1.5 Affaires introduites par langue¹



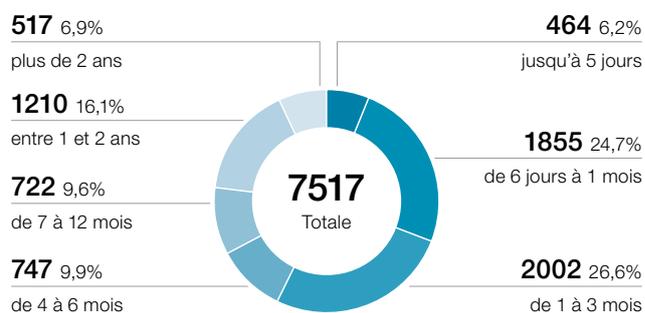
3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées¹



¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2016
Recours	383	1723	1931	736	717	1205	517	7212
Actions	-	-	-	-	-	2	-	2
Autres moyens de droit	69	57	19	7	3	1	-	156
Demandes de révision, etc.	12	75	52	4	2	2	-	147
TOTAL	464	1855	2002	747	722	1210	517	7517



3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	219	2120	305	2160
Actions	558	609	952	2383
Autres moyens de droit	28	599	53	82
Demandes de révision, etc.	43	541	185	641
MOYENNE TOTALE	212	2120	305	2383

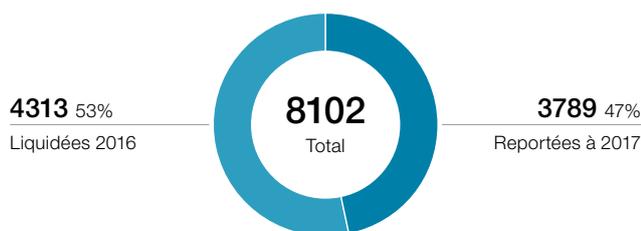
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2016	dont liquidées en 2016		dont reportées à 2017		Reportées de 2015	dont liquidées en 2016		dont reportées à 2017		Introduites en 2016	Liquidées en 2016	
Cour I	761	317	42%	444	58%	454	349	77%	105	23%	761	666	88%
Cour II	444	162	36%	282	64%	430	262	61%	168	39%	444	424	95%
Cour III ¹	677	198	29%	479	71%	1024	544	53%	480	47%	677	742	110%
Cour IV	2619	1599	61%	1020	39%	1294	789	61%	505	39%	2619	2388	91%
Cour V	2493	1530	61%	963	39%	1280	766	60%	514	40%	2493	2296	92%
Cour VI ²	1108	507	46%	601	54%	665	494	74%	171	26%	1108	1001	90%
TOTAL	8102	4313	53%	3789	47%	5147	3204	62%	1943	38%	8102	7517	93%

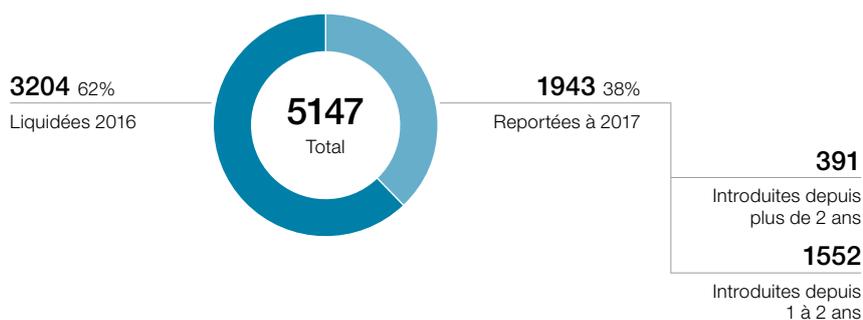
¹ Jusqu'au 30.6: Chambre 1 de la Cour III

² Jusqu'au 30.6: Chambre 2 de la Cour III

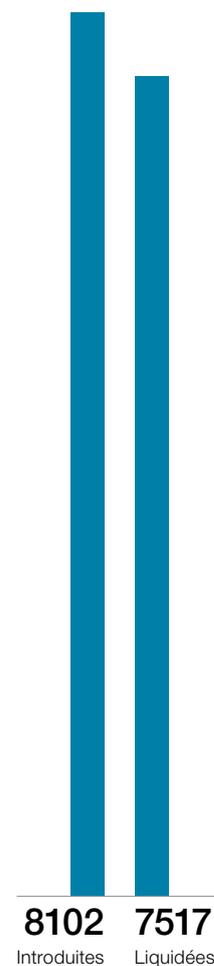
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

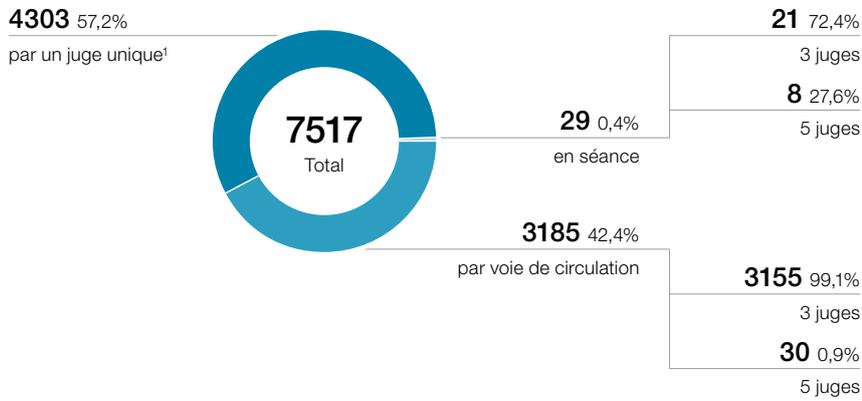


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	4105	3050	28	3078	21	8	29
Actions	-	2	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	111	43	2	45	-	-	-
Demandes de révision, etc.	87	60	-	60	-	-	-
TOTAL	4303	3155	30	3185	21	8	29



¹ Dont 1785 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

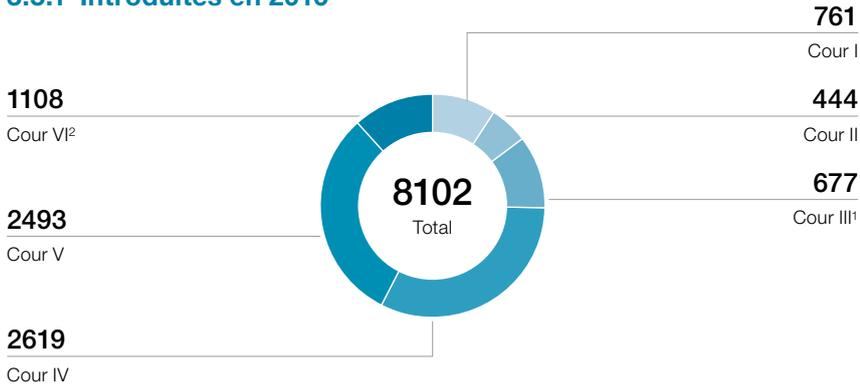
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2015	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées à 2017
Cour I				
Recours	450	740	645	545
Actions	2	–	–	2
Autres moyens de droit	2	21	21	2
Demandes de révision, etc.	–	–	–	–
Total	454	761	666	549
Cour II				
Recours	426	443	421	448
Actions	4	–	2	2
Autres moyens de droit	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	–	–	–	–
Total	430	444	424	450
Cour III¹				
Recours	1023	672	736	959
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	1	4	5	–
Total	1024	677	742	959
Cour IV				
Recours	1275	2481	2252	1504
Autres moyens de droit	3	66	57	12
Demandes de révision, etc.	16	72	79	9
Total	1294	2619	2388	1525
Cour V				
Recours	1270	2375	2176	1469
Autres moyens de droit	2	58	59	1
Demandes de révision, etc.	8	60	61	7
Total	1280	2493	2296	1477
Cour VI²				
Recours	663	1088	982	769
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	15	17	–
Demandes de révision, etc.	–	5	2	3
Total	665	1108	1001	772
TOTAL GÉNÉRAL	5147	8102	7517	5732

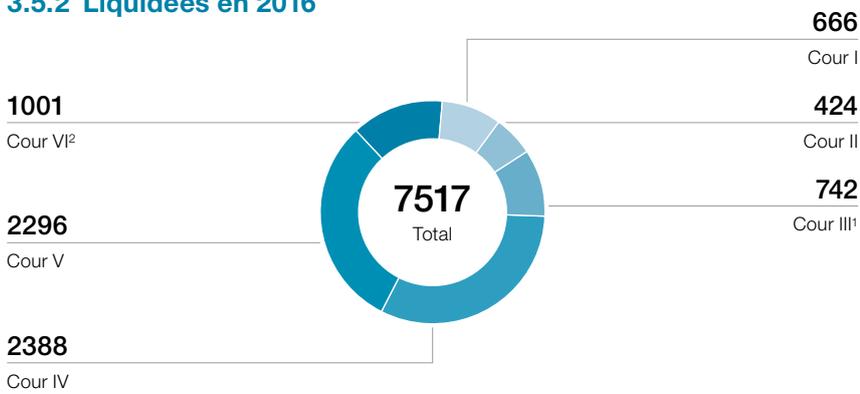
¹Jusqu'au 30.6: Chambre 1 de la Cour III

²Jusqu'au 30.6: Chambre 2 de la Cour III

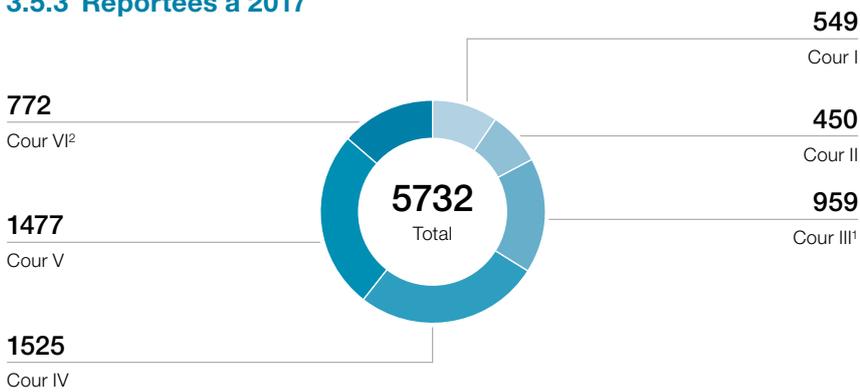
3.5.1 Introduites en 2016



3.5.2 Liquidées en 2016



3.5.3 Reportées à 2017



¹ Jusqu'au 30.6: Chambre 1 de la Cour III

² Jusqu'au 30.6: Chambre 2 de la Cour III

3.6 Répartition des affaires entre les cours (cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Cour I										
Recours	604	692	588	661	740	637	581	719	636	645
Actions	1	–	–	2	–	1	–	–	–	–
Autres moyens de droit	6	15	15	16	21	11	12	16	17	21
Demandes de révision, etc.	2	5	2	2	–	2	4	2	4	–
Total	613	712	605	681	761	651	597	737	657	666
Cour II										
Recours	465	414	428	409	443	439	415	410	396	421
Actions	1	–	1	2	–	1	–	1	2	2
Autres moyens de droit	2	9	2	2	1	2	8	3	2	1
Demandes de révision, etc.	1	2	1	1	–	1	2	1	1	–
Total	469	425	432	414	444	443	425	415	401	424
Cour III¹										
Recours	1913	2047	1722	1716	672	1982	2233	1865	1770	736
Actions	–	2	–	–	–	–	2	–	1	–
Autres moyens de droit	5	14	17	13	1	4	13	15	16	1
Demandes de révision, etc.	4	10	9	8	4	8	8	9	10	5
Total	1922	2073	1748	1737	677	1994	2256	1889	1797	742
Cour IV										
Recours	1872	2240	2439	2773	2481	2271	2277	2068	2460	2252
Autres moyens de droit	46	44	42	43	66	45	44	42	41	57
Demandes de révision, etc.	142	73	61	53	72	134	83	62	46	79
Total	2060	2357	2542	2869	2619	2450	2404	2172	2547	2388
Cour V										
Recours	1548	1651	2181	2664	2375	1924	1718	1887	2360	2176
Autres moyens de droit	32	56	53	52	58	29	57	53	52	59
Demandes de révision, etc.	109	69	50	52	60	122	74	51	55	61
Total	1689	1776	2284	2768	2493	2075	1849	1991	2467	2296
Cour VI²										
Recours	–	–	–	–	1088	–	–	–	–	982
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	–	–	–	–	15	–	–	–	–	17
Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	5	–	–	–	–	2
Total	–	–	–	–	1108	–	–	–	–	1001
TOTAL GÉNÉRAL	6753	7343	7611	8469	8102	7613	7531	7204	7869	7517

¹2012–2015: la cour se subdivise en deux chambres. Le 1.7.2016, la Chambre 2 est devenue la Cour VI. Les chiffres de l'année 2016 incluent les valeurs du premier semestre se rapportant à l'ancienne Chambre 1 de la Cour III.

²La Cour VI, constituée à partir de la Chambre 2 de la Cour III, existe depuis le 1.7.2016: pour le premier semestre de l'année 2016, les chiffres de l'ancienne Chambre 2 de la Cour III sont pris en compte.

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	41	-	-	-	-	41
141.00 Droit des étrangers	871	-	12	3	-	886
142.10 Procédure d'asile	4305	-	102	134	-	4541
142.50 Asile divers	75	-	4	-	-	79
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	10	-	-	-	-	10
144.00 Documents d'identité	29	-	-	-	-	29
152.00 Liberté d'opinion et d'information	20	-	1	-	-	21
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	9	-	-	-	-	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	50	-	30	5	-	85
173.00 Marchés publics	46	-	-	-	-	46
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	67	-	-	-	-	67
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	19	-	-	-	-	19
199.00 Entraide administrative et judiciaire	91	-	1	-	-	92
Total Etat – Peuple – Autorités	5633	-	150	142	-	5925
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	4	-	-	-	-	4
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	5	-	-	-	-	5
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	-	-	-	-	-	-
232.10 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	78	-	-	-	-	78
232.50 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	24	-	-	-	-	24
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-	-
251.00 Cartels	13	-	-	-	-	13
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	129	-	-	-	-	129
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	-	-	-	-	-	-
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	61	-	-	-	-	61
420.00 Science et recherche	8	-	-	-	-	8
440.00 Langue, art et culture	24	-	-	-	-	24
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-	-
Total Ecole – Science – Culture	93	-	-	-	-	93
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	9	1	-	-	-	10
Finances						
610.00 Subventions	18	-	-	-	-	18
630.00 Douanes	35	-	1	-	-	36
641.00 Droit de timbre	-	-	-	-	-	-
641.99 Impôts indirects	73	-	2	-	-	75
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	54	-	2	-	-	56
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	9	-	-	-	-	9
650.49 Divers impôts indirects	10	-	-	-	-	10
650.99 Impôts directs	2	-	-	-	-	2
654.00 Impôt anticipé	10	-	-	-	-	10
655.00 Droit fiscal international	3	-	-	-	-	3
699.00 Finances (divers)	2	-	-	-	-	2
Total Finances	143	-	3	-	-	146

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	18	-	1	-	-	19
725.00 Routes nationales	2	-	-	-	-	2
730.00 Énergie (sans installations électriques)	20	-	-	-	-	20
730.20 Installations électriques	54	-	-	-	-	54
740.00 Routes (sans les routes nationales)	1	-	-	-	-	1
742.00 Chemins de fer	23	-	-	-	-	23
748.10 Installations de navigation aérienne	10	-	-	-	-	10
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	25	-	-	-	-	25
749.00 Autres installations	1	-	-	-	-	1
783.00 Poste, télécommunications	10	-	-	-	-	10
785.00 Radio et télévision	22	-	-	-	-	22
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	7	-	-	-	-	7
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	193	-	1	-	-	194
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	1	-	-	-	-	1
810.20 Professions sanitaires	11	-	-	-	-	11
810.30 Substances thérapeutiques	18	-	-	-	-	18
810.40 Produits chimiques	6	-	-	-	-	6
810.50 Protection de l'équilibre écologique	5	-	-	-	-	5
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	1	-	-	-	-	1
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	74	-	-	-	-	74
830.00 Assurances sociales	825	-	1	5	-	831
830.10 Assurance sociale (partie générale)	7	-	-	-	-	7
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	157	-	-	-	-	157
830.40 Assurance-invalidité (AI)	433	-	1	5	-	439
830.50 Assurance-maladie	90	-	-	-	-	90
830.60 Assurance-accidents	23	-	-	-	-	23
830.70 Prévoyance professionnelle	112	-	-	-	-	112
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	3	-	-	-	-	3
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	1	-	-	-	1
850.00 Assistance	-	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	947	1	1	5	-	954
Économie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	22	-	-	-	-	22
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	2	-	-	-	-	2
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	2	-	-	-	-	2
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	31	-	-	-	-	31
950.20 Surveillance des marchés financiers	28	-	-	-	-	28
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	55	-	-	-	-	55
999.00 Divers	10	-	1	-	-	11
TOTAL GÉNÉRAL	7212	2	156	147	-	7517

L'essentiel en bref

Le total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 27 (année précédente: 23). Ce résultat n'est pas dû aux 18 nouvelles procédures ordinaires (année précédente: 19) mais aux 9 nouvelles procédures sommaires (année précédente: 4).

17 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont huit par transaction et sept par jugement; deux ont été classées étant devenues sans objet. Parmi les sept procédures sommaires liquidées, deux l'ont été par transaction et cinq par jugement.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique a permis, à nouveau, durant l'année sous revue, d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

Introduction	78
1. Partie générale	79
Composition du tribunal	79
Volume des affaires	81
Juges suppléants	81
Langues	81
Administration du tribunal	82
Locaux	82
Finances	82
Collaboration	82
2. Statistiques	84

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année
2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expression de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Dieter Brändle
La première greffière: Susanne Anderhalden

St-Gall, 2 février 2017

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Tribunal fédéral des brevets remplace, en tant que tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, les tribunaux cantonaux antérieurement compétents pour trancher les litiges de droit civil relatifs aux brevets. Les actions portant sur la validité et la violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

Fort de ses cinq premières années d'exercice accomplies, le Tribunal fédéral des brevets note que les procédures sont bien rodées et que l'institution fonctionne sans problème.

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Direction du tribunal

Président:	Dieter Brändle, Dr iur.
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi, Dr sc. nat. EPF
Vice-président:	Frank Schnyder, lic. iur., ing. microtech. dipl. EPF

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc, phys. dipl. EPF
 Roland Dux, Dr rer. nat., dipl. chim.
 Giovanni Gervasio, Ph.D. Phys.
 Barbara Herren, Dr phil. nat., dipl. chim.
 Timothy Holman, MA Chem. (Oxon)
 Emmanuel Jelsch, dipl. biochim.-pharmac.
 Hanny Kjellsaa-Berger, Dr rer. nat., dipl. chim.
 Alfred Koepf, Dr sc. nat. EPF
 Herbert Laederach, Dr sc. techn., ing. méc. dipl. EPF
 Christoph Müller, ing. phys. dipl. EPFL
 Markus A. Müller, Dr sc. techn. EPF, ing. él. dipl. EPF
 Peter Rigling, ing. él. dipl. EPF, MSBME
 André Roland, dipl. phys.
 Werner A. Roshardt, dipl. phys. EPF
 Regula Rüedi, Dr sc. nat., dipl. chim. EPF
 Philipp Rüfenacht, Dr phil. nat., dipl. phys.
 Christophe Saam, ing. él. dipl. EPF
 Frank Schnyder, lic. iur., ing. microtech. dipl. EPF
 Andreas Schöllhorn Savary, Dr phil. II, dipl. biochim.
 Martin Sperrle, Dr sc. nat., dipl. chim. EPF
 Hannes Spillmann, Dr sc. nat., dipl. chim.
 Kurt Stocker, dipl. phys. EPF
 Kurt Sutter, Dr sc. nat., dipl. phys. EPF
 Daniel Vogel, ing. él. dipl. EPF, MSc. C.S.
 Prisca von Ballmoos, dipl. sc. nat. EPF
 André Werner, ing. méc. dipl. EPF
 Marco Zardi, ing. chim. dipl. EPF

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder, D^r iur.
Philippe Ducor, D^r iur., D^r med.
Christoph Gasser, D^r iur.
Christian Hilti, D^r iur.
Simon Holzer, D^r iur.
Daniel Kraus, prof. D^r iur.
Thomas Legler, D^r iur.
Rudolf Rentsch, lic. iur. HSG, ing. él. dipl. EPF
Ralph Schlosser, D^r iur.
Mark Schweizer, D^r iur.
Christoph Willi, D^r iur.

Aucun changement n'est à signaler dans le corps des juges durant l'année sous revue.

Volume des affaires

Fin 2015, le Tribunal fédéral des brevets comptait 26 procédures ordinaires et aucune procédure sommaire en instance.

Par rapport à l'année précédente, le total des nouvelles affaires a une fois de plus augmenté pour se situer à 27 (année précédente: 23). Ce résultat n'est pas dû aux 18 nouvelles procédures ordinaires (année précédente: 19) mais aux procédures sommaires qui ont plus que doublé pour atteindre le nombre de 9 (année précédente: 4). Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 17 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 19), 8 affaires ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 16), 7 ont donné lieu à un jugement (année précédente: 1) et 2 ont été classées étant devenues sans objet (année précédente: 1). Le nombre relativement bas des transactions et en conséquence relativement haut des jugements s'explique par le fait que, dans certains litiges, les parties impliquées tenaient à obtenir une décision judiciaire. D'ailleurs, cinq de ces jugements ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (3 recours ont été rejetés, 1 a été partiellement admis et 1 est encore en instance). En dépit de son niveau inhabituellement bas durant l'année sous revue, le taux de transaction sur les cinq premières années de fonctionnement se situe à 75% environ. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Outre le fait qu'elles bénéficient ainsi d'une solution consensuelle, les parties économisent également du temps et de l'argent par rapport à un jugement et, le cas échéant, par rapport à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral des brevets s'efforce dès lors à liquider les affaires par transaction dans l'intérêt des parties. Lors de l'audience d'instruction, qui a lieu en règle générale après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire en exposant les aspects juridiques, mais aussi et surtout les

aspects techniques de l'affaire. La haute considération dont jouissent les juges spécialisés du tribunal auprès des parties explique pourquoi ces négociations débouchent sur ce taux de transaction très élevé et par ailleurs inconnu dans un autre pays. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, qui ne s'efforcent que très rarement à liquider une affaire par transaction et y parviennent encore plus rarement, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas. Il pourrait également s'avérer important par rapport à la juridiction unifiée du brevet de l'UE, à supposer qu'elle soit réalisée un jour.

Durant l'année sous revue, sept procédures sommaires (année précédente: 9) ont été liquidées, dont deux (année précédente: 2) par transaction et cinq (année précédente: 7) par jugement. Il n'y a eu aucun recours au Tribunal fédéral.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux cours appelés à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

Langues

La langue de procédure des nouvelles procédures ordinaires était l'allemand dans 17 cas et le français dans 1 cas. Pour les procédures sommaires, la langue utilisée était l'allemand dans les neuf cas. Il n'y a eu aucun cas en italien. Dans six procédures ordinaires et une procédure sommaire, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en

procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Toutefois, même si les parties choisissent l'anglais pour leurs soumissions, le Tribunal fédéral des brevets est légalement tenu d'utiliser une langue officielle, ce qui s'avère – comme il fallait s'y attendre – peu pratique. La tentative du Tribunal fédéral des brevets de faire modifier la loi afin de corriger ce problème ennuyeux a dû être abandonnée faute de chances de succès dans l'immediat. Le thème reste cependant d'actualité.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 0,9 équivalent plein temps) reste inchangé. En outre, aucun changement personnel n'est à signaler.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont fonctionnels; on ne déplore aucun besoin de changement particulier.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de St-Gall, il peut compter sur les cantons concernés qui lui mettent à disposition des salles ad hoc. La collaboration à ce titre fonctionne sans problème.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 638 689 francs et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 934 182 francs. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 704 507 francs, soit env. 8% de moins que l'année précédente. Les émoluments perçus par le tribunal durant l'année sous revue couvrent 57% des dépenses de l'institution. Ceci s'explique toutefois uniquement par une procédure particulièrement complexe, reprise encore d'un tribunal cantonal et qui, en raison d'une valeur litigieuse élevée, a généré un émolument judiciaire de 250 000 francs. A long terme, on devrait cependant atteindre en moyenne un degré de couverture de 50%.

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 31 mars à Lucerne et le 13 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a posé aucun problème. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, le 23 février, a permis un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.

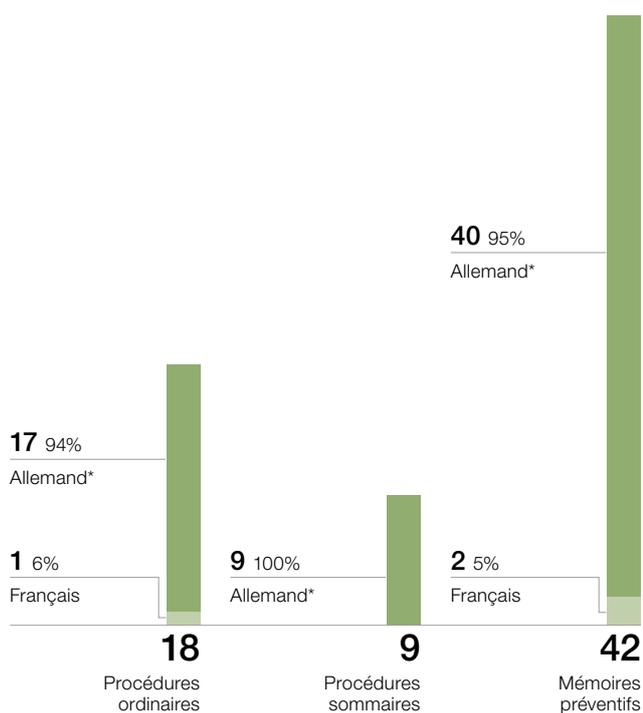
2. STATISTIQUES

2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2016	Introduites en 2016	Liquidées 2016	Pendantes au 31.12.2016	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	11	7	7	11	4	3	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	6	9	6	9	3	1	-	2
Violation et nullité	4	-	1	3	-	1	-	-
Action en cession	4	-	2	2	-	2	-	-
Créances	1	2	1	2	-	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	26	18	17	27	7	8	-	2
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	-	8	6	2	4	2	-	-
Description	-	1	1	-	1	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	9	7	2	5	2	-	-
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	9	4	13	-				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	24	38	42	20				
Total	32*	42	54*	20				

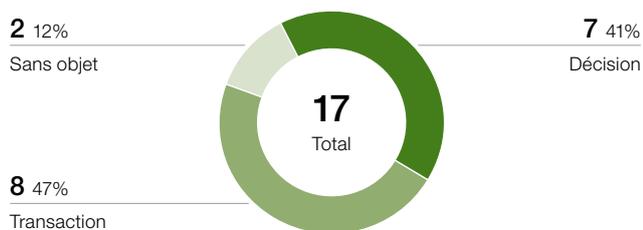
* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2016

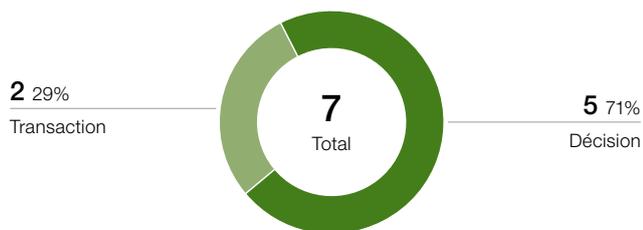


*Dont 8 cas avec anglais comme langue des parties (6 procédures ordinaires, 1 procédure sommaire, 1 mémoire préventif)

2.1.2 Mode de liquidation en 2016 (procédures ordinaires)

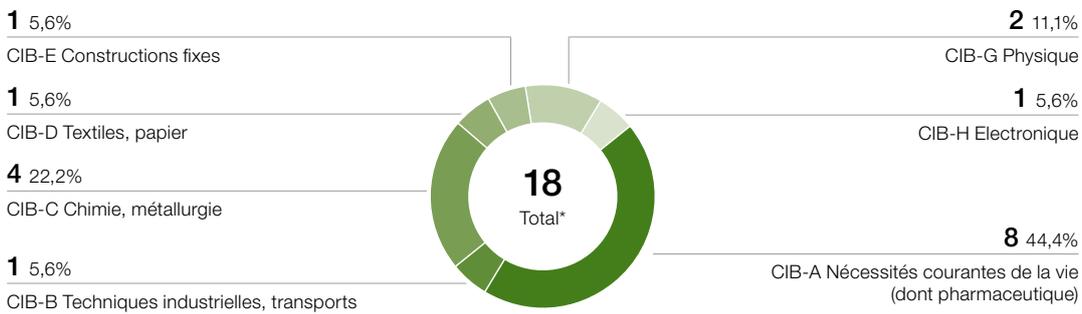


2.1.3 Mode de liquidation en 2016 (procédures sommaires)

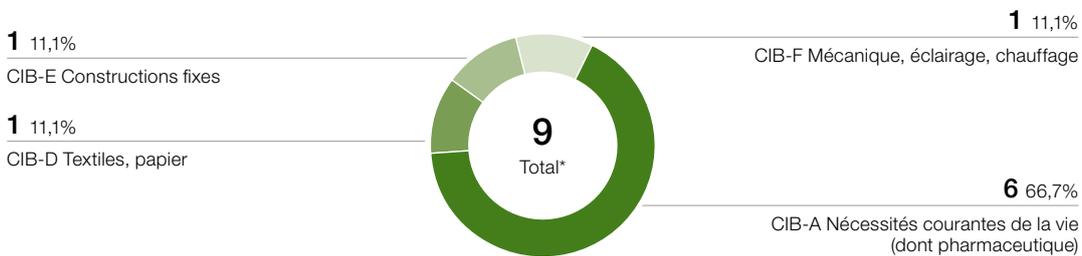


2.2 Affaires selon les domaines techniques

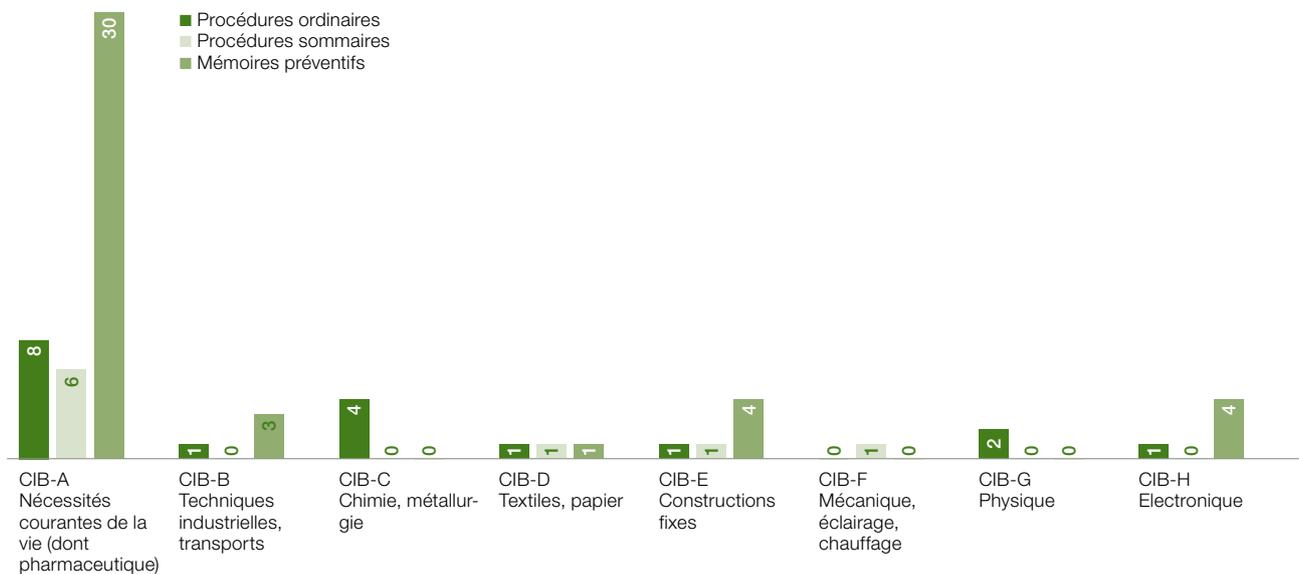
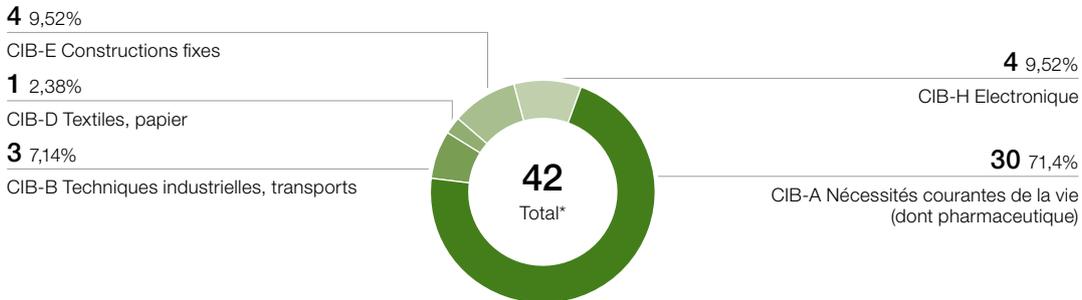
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



2.2.3 Mémoires préventifs



*Parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

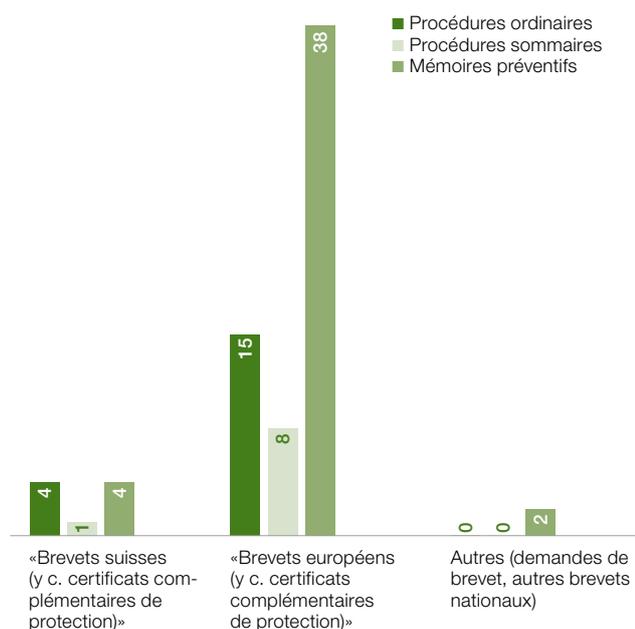
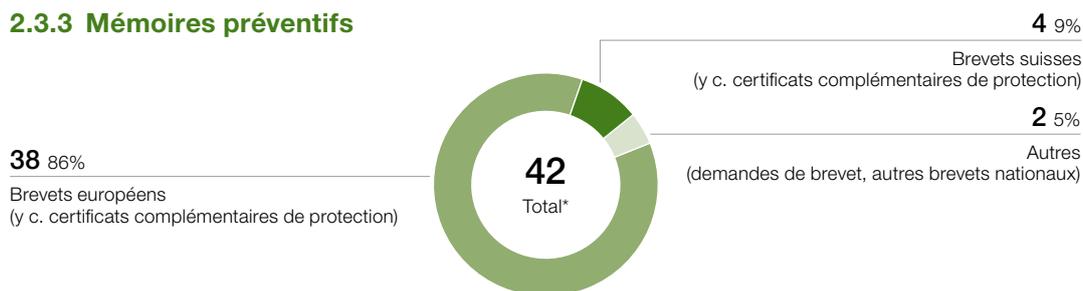
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations					Affaires pendantes						
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total liquidations en 2016	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total des affaires pendantes à fin 2016		
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	-	2	1	3	7	2	1	5	3	-	11
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	1	3	-	1	6	2	-	5	2	-	9
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	1	3
Action en cession	-	-	1	1	-	2	-	-	1	1	-	2
Créances	-	-	1	-	-	1	2	-	-	-	-	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	1	7	2	5	17	6	1	12	7	1	27
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	4	-	2	-	-	6	1	1	-	-	-	2
Description	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5	-	2	-	-	7	1	1	-	-	-	2

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)			Affaires pendantes durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	–	553	553	–	254	254
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	319	319	–	242	242
Violation et nullité	248	1736	1984	1335	810	2145
Action en cession	–	483	483	–	370	370
Créances	–	341	341	–	62	62
Autres	–	–	–	–	–	–
Moyenne	248	518	533	1335	306	353
Procédures sommaires						
Action en cessation ou conservatoire	–	99	99	–	80	80
Description	–	21	21	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–
Moyenne	–	88	88	–	80	80

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	3	-	4	-	7	4	-	4	8
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	3	3	-	-	6	4	-	1	5
Violation et nullité	1	-	-	-	1	2	-	1	3
Action en cession	2	-	-	-	2	1	-	-	1
Créances	1	-	-	-	1	-	-	1	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10	3	4	-	17	11	-	7	18
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	4	2	-	-	6	-	1	-	1
Description	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4	3	-	-	7	-	1	-	1
TOTAL GÉNÉRAL	14	6	4	-	24	11	1	7	19

TABLEAU COMPARATIF

des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)				
Nombre de juges	38	15,8	64,90	3,45
Nombre de greffiers	132	19,9	184,50	0,9
Autres collaborateurs	146,6	22,4	111,00	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 816	180	5 147	26
Nombre d'affaires introduites	7 743	901	8 102	27
Nombre d'affaires liquidées	7 811	787	7 517	24
Stock à la fin de l'année	2 748	294	5 732	29
Durée moyenne de procédure (jours)	140	199 ¹ /97 ²	212	518 ³ /88 ⁴
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	25	4	391	1
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2016	66%	69%	53%	33%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2016	95%	94%	62%	58%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	101%	87%	93%	89%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	13 603 237	832 294	4 070 434	934 182 ⁵
Charges	91 959 761	14 518 062	76 214 424	1 638 689
Charges de personnel	77 736 713	11 179 339	65 241 360	1 351 770
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13 956 669	3 207 647	10 782 355	279 319
Attribution à des provisions	–	97 000	146 300	7 600
Amortissement du patrimoine administratif	266 379	34 076	44 410	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	782 118	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	782 118	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,67%	5,73%	5,34%	57,01% ⁵
Particularités				
Assistance judiciaire	810 671	29 726	558 766	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 944 741	431 073	2 883 475	150 204
Location de locaux	6 724 380	1 885 420	4 070 023	66 657

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁴ Durée moyenne des procédures sommaires

⁵ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 704 507)

Impressum

Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse
www.eidgenoessischegerichte.ch

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Case postale 2720
CH-6501 Bellinzone
Téléphone 058 480 68 68
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Concept de design

Stämpfli Communication, Berne

Mise en page et impression

Stämpfli SA, Berne
www.staempfli.com

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site www.eidgenoessischegerichte.ch. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

